SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 64e SÉANCE

Séance du mercredi 21 juillet.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. de Lubersac.
2. — Décès de M. Martell, sénateur de la Charente. — Allocution de M. le président.
3. — Dépôt, par M. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances, au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, d'un projet de loi, sur les enquêtes en matière civile devant les tribunaux de première instance.— Renvoi à la commission, nommée le 6 février 1919, chargée de l'examen d'un projet de loi relatif à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats. — N° 356.
4. — Dépôt, par M. Jossot, d'un rapport, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Eugène Chanal, fixant les délais de prorogation des polices d'assurance contre l'incendie des mobilisés expectants des sociétés d'assurances mutuelles agricoles. — N° 355.

Dépôt, par M. Noël, d'un rapport, au nom de la commission des douanes, sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter la loi du 11 janvier 1892, relative à l'établissement du tarif général des douanes. — N° 357.

5. — Ajournement de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer, pendant dix ans, à partir de 1920, en vue du payement de dépenses annuelles et permanentes : 25 centimes sur les contributions foncière et personnelle-mobilière; 50 centimes sur les contributions des portes et fenêtres et des patentes.
6. — Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Paris : 1° à porter de 4.20 p. 100 à 6.75 p. 100 le taux maximum de l'emprunt de 200 millions qu'elle a été autorisée à contracter par les lois des 13 juillet 1912 et 26 décembre 1913, en vue de permettre la construction, l'acquisition ou l'assainissement d'habitations à bon marché ; 2° à prélever sur la somme de 50 millions, mise en réserve par l'article 2 de la loi du 13 juillet 1912, les sommes nécessaires pour la dotation de l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris où pour l'attribution de prêts à cet établissement.
7. — Adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Auray (Morbihan) à établir, en remplacement de divers droits d'octroi supprimés, une taxe sur les propriétés bâties et sur les locaux assujettis au droit proportionnel de patente.
8. — 1re délibération sur la proposition de loi de M. Chauveau, ayant pour objet l'institution d'un comité central de culture mécanique et la création de stations expérimentales :

Déclaration de l'urgence.

Discussion générale : M. Chauveau, rapporteur.

Adoption des quatre articles et de l'ensemble de la proposition de loi.

9. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 :

Communication de décrets désignant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale : MM. Paul Doumer, rapporteur général ; Cosnier, Albert Lebrun et François-Marsal, ministre des finances.

Discussion des articles :

Art. 1er. — Réservé.

Etat A :

Ministère des finances :

Discussion générale : MM. de Lamarzelle, François-Marsal, ministre des finances ; André Lebert, Bley, directeur général des contributions indirectes, commissaire du Gouvernement, et Baudoin-Bugnet, directeur général des contributions directes, commissaire du Gouvernement.

Discussion des chapitres :

Chap. 1er à 56. — Adoption.

Chap. 57: MM. de Monzie, Paul Doumer, rapporteur général, et François-Marsal, ministre des finances. — Adoption.

Chap. 58 à 69. — Adoption.

Chap. 70: MM. Tissier, Paul Doumer, rapporteur général, et François-Marsal, ministre des finances. — Adoption.

Chap. 71 à 92 — Adoption.

Chap. 93 : MM. Dominique Delahaye, et François-Marsal, ministre des finances. — Adoption.

Chap. 94 à 128. — Adoption.

Chap. 129: MM. Brangier, Bolley, directeur général des douanes, commissaire du Gouvernement; Touron et Dominique Delahaye. — Adoption.

Chap. 130 à 132. — Adoption.

Chap. 133 : MM. Blaignan et Doumer, rapporteur général. — Adoption.

Chap. 134. — Adoption.

Chap. 135: MM. Dominique Delahaye et Doumer, rapporteur général. — Adoption.

Chap. 136 : MM. Touron et Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Chap. 137 à 149. — Adoption.

Chap. 150: MM. Tissier et Ricaud, directeur des manufactures de l'Etat, commissaire du Gouvernement. — Adoption.

Chap. 151 : M. Paul Doumer, rapporteur général. — Adoption.

Chap. 152 :

Amendement de M. Tissier : MM. Emmanuel Brousse, sous-secrétaire d'Etat aux finances ; Tissier et Milliès-Lacroix, président de la commission. — Retrait de l'amendement.

Adoption du chapitre 152.

Chap. 153 à 165. — Adoption.

10. — Dépôt d'une proposition de loi de M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi du 23 octobre 1919, en vue de donner aux employés communaux de toutes les communes des garanties de stabilité. — Renvoi à la commission d'initiative parlementaire. — N° 358.
11. — Dépôt, par M. le colonel Stuhl, d'un rapport, au nom de la commission de l'armée, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant le passage d'officiers d'infanterie métropolitaine dans l'infanterie coloniale. — N° 359.
12. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au jeudi matin 22 juillet.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON BOURGEOIS

La séance est ouverte à quinze heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Maurice Ordinaire, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

M. le président. La parole est à M. de Lubersac sur le procès-verbal.

M. de Lubersac. Messieurs, à la page 1197 du compte rendu de la séance du 20 juillet, 2e colonne, 5e alinéa, les paroles commençant par les mots : « Pour éviter toute erreur... » prêtées à M. le rapporteur, ont été en réalité prononcées par moi.

M. le président. La rectification sera faite au procès-verbal.

Personne ne demande plus la parole?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION RELATIVE AU DÉCÈS DE M. MARTELL, SÉNATEUR DE LA CHARENTE

M. le président. Messieurs, voici qu'après vingt-quatre heures, votre président est obligé d'adresser encore le dernier adieu du Sénat à l'un d'entre nous.

L'un de nos doyens les plus respectés, qui a presque constamment, sauf une interruption de quelques années, appartenu depuis 1890 à notre assemblée, M. Edouard Martell, vient de s'éteindre à l'âge de 86 ans.

Il y a quelques semaines encore, nous pouvions admirer, ici, sa vieillesse toujours active et suivre ses entretiens, où la fermeté naturelle de son caractère s'alliait à une extrême bienveillance et à une cordiale affabilité. (*Très bien!*)

Edouard Martell appartenait à la vie publique depuis 1871. Il fut élu, le 8 février, le premier sur sept des représentants de la Charente à l'Assemblée nationale, où il prit une part très active aux travaux de la commission des marchés de la guerre. Il appartenait à l'opinion conservatrice, mais s'était rallié à la République lors du vote des lois constitutionnelles, et lui demeura toujours loyalement attaché. Il n'hésita pas à combattre pour la défense de la Constitution aux élections de 1876, où il ne fut pas réélu.

Il se mêlait d'ailleurs rarement aux luttes politiques. Appartenant à une des plus vieilles familles des Charentes, placé à la tête d'une des plus grandes maisons françaises de la région, président de la chambre de commerce de Cognac, propriétaire d'une marque célèbre, qui portait, sur tous les points du monde, le renom d'un des produits les plus précieux du sol français (*Applaudissements*), M. Martell consacra sa vie à la défense de cette viticulture nationale, dont il était un des plus hauts représentants.

Vous vous le rappelez, messieurs, malgré son grand âge, suivant exactement nos séances et y intervenant dans toutes les questions intéressant le commerce français, le régime économique et fiscal des boissons, la situation des bouilleurs de cru. Il apportait, dans ces débats, le fruit d'une longue et vaste expérience, d'une conviction ardente et réfléchie, qui pesèrent plus d'une fois d'un grand poids sur les décisions du Sénat. (*Vive approbation.*)

Par la dignité de sa vie et la générosité, avec laquelle il ne cessa de contribuer aux œuvres de bienfaisance et de solidarité de sa région, il jouissait d'une grande autorité morale dans les Charentes comme parmi nous. Une telle carrière de travail et d'honneur laisse après elle de durables souvenirs et de précieux exemples.

En saluant ici, respectueusement, la mémoire de l'un de nos doyens, nous adressons à sa veuve désolée l'hommage de notre profonde sympathie et nos respectueuses condoléances. (*Très bien! et vifs applaudissements.*)

3. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.

M. Emmanuel Brousse, *sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat au nom de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi sur les enquêtes en matière civile devant les tribunaux de première instance.

M. le président. Le projet de loi est renvoyé à la commission nommée le 6 février 1919, chargée de l'examen d'un projet de loi relatif à l'organisation judiciaire, aux traitements, au recrutement et à l'avancement des magistrats.

Il sera imprimé et distribué.

4. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. La parole est à M. Jossot.

M. Jossot. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, chargée d'examiner la proposition de loi de M. Eugène Chanal, fixant les délais de prorogation des polices d'assurance contre l'incendie des mobilisés expectants des sociétés d'assurances mutuelles agricoles.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

La parole est à M. Noël.

M. Noël. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des douanes, chargée d'examiner la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, modifiée par la Chambre des députés, tendant à modifier et à compléter la loi du 11 janvier 1892, relative à l'établissement du tarif général des douanes.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer, pendant dix ans, à partir de 1920, en vue du payement de dépenses annuelles et permanentes : 25 centimes sur les contributions foncière et personnelle-mobilière ; 50 centimes sur les contributions des portes et fenêtres et des patentes ; mais M. le rapporteur demande l'ajournement de la discussion à une prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

6. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX EMPRUNTS DE LA VILLE DE PARIS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville de Paris : 1° à porter de 4,20 p. 100 à 6,75 p. 100 le taux maximum de l'emprunt de 200 millions, qu'elle a été autorisée à contracter par les lois des 13 juillet 1912 et 26 décembre 1913, en vue de permettre la construction, l'acquisition ou l'assainissement d'habitations à bon marché ; 2° à prélever sur la somme de 50 millions, mise en réserve par l'article 2 de la loi du 13 juillet 1912, les sommes nécessaires pour la dotation de l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris ou pour l'attribution de prêts à cet établissement.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Est porté de 4,20 p. 100 à 6,75 p. 100 (intérêts, lots et primes de remboursement compris) le taux maximum de l'emprunt de 200 millions que la ville de Paris a été autorisée à contracter par les lois des 13 juillet 1912 et 26 décembre 1913, en vue de permettre la construction, l'acquisition ou l'assainissement d'habitations à bon marché. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Sur la somme de 50 millions prévue par l'article 2 de la loi du 13 juillet 1912, la ville de Paris est autorisée à prélever les sommes nécessaires pour la dotation de l'office public d'habitations à bon marché de la ville de Paris ou pour l'attribution de prêts à cet établissement. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

7. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI RELATIF A LA VILLE D'AURAY (MORBIHAN)

M. le président. L'ordre du jour appelle, la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la ville d'Auray (Morbihan), à établir, en remplacement de divers droits d'octroi supprimés, une taxe sur les propriétés bâties et sur les locaux assujettis au droit proportionnel de patente.

Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — La ville d'Auray (Morbihan) est autorisée à établir, à partir du jour où elle aura supprimé les droits d'octroi perçus sur les objets autres que la viande et en remplacement de ces droits, une taxe d'un p. 100 sur le revenu net des propriétés bâties situées sur son territoire.

« Cette taxe est calculée sur le revenu net qui sert de base à la contribution foncière et soumise à toutes les règles applicables à cette contribution. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — La ville d'Auray est également autorisée à établir, à partir de la même date, une taxe sur les locaux (y compris les locaux d'habitation) qui sont assujettis au droit proportionnel de patente.

« Cette taxe, qui est à la charge des occupants des locaux imposables, est calculée à raison de 4 p. 100 de la valeur locative desdits locaux.

« La valeur locative imposable est celle qui sert de base au droit proportionnel de patente, telle qu'elle est définie par l'article 12 de la loi du 15 juillet 1880.

« Sont exempts de la taxe les locaux assujettis au droit proportionnel de licence municipale. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les rôles des taxes autorisées par la présente loi sont dispensés du timbre.

« Ces rôles sont établis, publiés et recouvrés, et les réclamations sont présentées, instruites et jugées, comme en matière de contributions directes.

« Les frais d'assiette, d'impression et d'expédition des états matrices et des rôles, ainsi que les frais de confection et de distribution des avertissements, sont à la charge de la ville d'Auray. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

8. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI INSTITUANT UN COMITÉ CENTRAL DE CULTURE MÉCANIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur la proposition de loi ayant pour objet l'institution d'un comité central de culture mécanique et la création de stations expérimentales.

M. Chauveau, *rapporteur.* J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence,

M. le président. Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée par la commission, d'accord avec le Gouvernement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est déclarée.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je voudrais en quelques mots préciser le sens de la proposition de loi qui vous est soumise.

Elle a pour but la création d'un comité central de culture mécanique et de stations expérimentales régionales.

Pourquoi cette création et en quoi consiste cette organisation nouvelle ?

Dans la crise grave de production que nous traversons, crise qui est due à des causes multiples, il est apparu à un certain nombre d'entre nous, peut-être à tous, que du moins la culture mécanique pouvait, et par conséquent devait, dans une très large mesure, suppléer à la pénurie croissante de la main-d'œuvre agricole, et, en fait accroître l'étendue des surfaces emblavées. (*Très bien! très bien !*)

Pénétrés de ces idées, les pouvoirs publics ont beaucoup fait pour la culture mécanique. Le Gouvernement et le Parlement out, en particulier, créé des subventions et, aussi, un service de motoculture d'Etat.

Je voudrais ne dire que quelques mots de ce service de motoculture.

Il faut du moins reconnaître les intentions très louables de ceux qui l'ont créé ; il a été organisé à une heure difficile, où il semblait à beaucoup que les services d'Etat étaient nécessaires ; et ces services n'avaient pas donné à cette époque les résultats qu'il fallait nécessairement en attendre. A l'heure présente, il continue à fonctionner dans les régions libérées, celles-ci se trouvent vraiment dans une situation spéciale qui semble justifier la prolongation d'existence de cette organisation. Quoi qu'il en soit, le service de la motoculture a été un instrument important de propagande pour la culture mécanique. (*Très bien! très bien!*)

Les subventions, elles, ont été distribuées assez largement, peut-être pas toujours au mieux de l'intérêt général, et parfois sans tenir compte suffisamment du besoin des bénéficiaires ; en tout cas, elles ont été d'un chiffre élevé et ont contribué de façon importante à l'extension de la culture mécanique. (*Nouvelles marques d'approbation.*) Nous espérons qu'elles seront maintenues, mais aussi mieux réparties.

L'extension de la culture mécanique s'est produite comme d'ailleurs c'était naturel, dans les régions de grosse culture ; car ces subventions importantes allaient en der-

nière analyse, aux particuliers exploitant une surface étendue.

Nous voudrions les voir attribuées non seulement à ces régions, mais aussi aux exploitants de la moyenne et petite culture qui constituent la très grande majorité des agriculteurs de notre pays, cultivant la plus forte part des terres arables.

Finalement, il y a eu un effort de propagande considérable très dispendieux, trop dispendieux, mais très utile.

Cette propagande a produit des résultats très intéressants, dont voici un aperçu : au 31 décembre 1919, il y avait sur notre sol 1915 tracteurs subventionnés : 18 tracteurs français et 1734 tracteurs étrangers. Les dossiers soumis à la commission spéciale du ministère de l'agriculture, concernaient 1,228 tracteurs dont 208 français et 1,020 étrangers. Somme toute, il y a actuellement sur la terre de France, pour la travailler, plus de 3,000 tracteurs. Or, ce n'est pas 3,000 tracteurs qu'il faudrait dans ce pays, mais un nombre beaucoup plus considérable. Le professeur Ringelmann, il y a un certain nombre d'années, estimait à 20,000 le nombre des appareils nécessaires en France. Ceux qui ont donné depuis des des appréciations discutables évidemment, énoncent des chiffres beaucoup plus élevés encore.

Après les efforts qui ont été faits et la notable quantité de millions dépensés, pourquoi le nombre d'appareils reste-t-il si peu élevé? Il y a, à ce fait, des causes multiples; l'une d'elles me semble capitale : il a été commis un oubli, un gros oubli. On a oublié d'informer, de renseigner le cultivateur en lui fournissant des données précises et contrôlées et en omettant de le mettre à même dans la mesure du possible, de se déterminer sur des résultats constatés de ses yeux. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

Je m'explique, messieurs, sur cette question. L'idée du contrôle n'est pas nouvelle. Quand je l'ai suggérée, ici même en 1913, à M. Clémentel, alors ministre de l'agriculture, il m'a répondu qu'il s'en était déjà occupé et qu'il organiserait précisément des expériences contrôlées à Grignon, pour l'automne 1913 et que ces expériences seraient continuées, pendant plusieurs années, à Grignon également et dans les fermes environnantes. La guerre est venue interrompre ces essais intéressants.

En 1915, M. Méline, alors ministre de l'agriculture, reprit cette idée et créa une commission de culture mécanique qui n'a pas eu une longue durée, je ne sais pour quelle raison.

En tout cas, quel est l'état d'esprit des agriculteurs? En ce moment-ci, tout cultivateur est plus ou moins poussé à acheter des appareils de culture mécanique, cela pour deux raisons; d'abord, les bras manquent de plus en plus et parfois les attelages; ensuite, les produits de la terre se vendent de plus en plus cher, il désire évidemment en produire davantage.

Lorsqu'il veut acheter ces appareils, divers motifs d'hésitation se présentent à son esprit. Il y a d'abord le prix d'achat: il ne faut pas oublier, en effet, que le prix, déjà très élevé, va toujours en augmentant.

Je vous signale, messieurs, deux prix assez typiques, qui résument bien la situation actuelle : un appareil français dont je ne dirai pas le nom d'une force de 35 H. P. qui valait 19,500 fr. en 1918 et 24,000 fr. en 1919, vaut actuellement 27,000 fr. Un appareil américain, très répandu dans ce pays, d'une force de 30 H. P., valait 22,250 fr. en 1918, 26,500 fr. en 1919; on le paye 38,500 fr. en 1920.

Je ne parle pas du prix des carburants — vous savez que l'essence coûte maintenant 2 fr. 65 le litre — je laisse de côté d'autres considérations de même ordre. Ce sont là diverses raisons d'hésiter.

Il y a plus. Ce cultivateur français, homme positif, près des faits, de sens réaliste et qui va acheter et employer ces appareils, les connaît-il mécaniquement? Ces moteurs, ces pièces travaillantes, ces appareils de transmission, sait-il s'ils ont été disposés de façon à satisfaire à ses besoins? Sait-il s'ils ont la simplicité pratique qu'il réclame d'eux? Sait-il s'ils ont un degré de résistance suffisant qui garantisse leur durée? Ce sont là évidemment des notions très en dehors des connaissances professionnelles actuelles des cultivateurs. Mais aucune autorité qu'il puisse un peu reconnaître, n'a pris soin de les renseigner à tous ces points de vue. Rien n'a été fait dans ce sens. (*Très bien !*)

En ce qui concerne la valeur agronomique, même pénurie de renseignements contrôlés. Ici, il est vrai, le cultivateur a ses connaissances professionnelles ; il peut apprécier lui-même.

Mais il n'a pas eu l'occasion de se rendre compte si le travail du sol qu'il juge nécessaire est, en fait, réalisé. Connaît-il le prix de revient réel de ce travail? A-t-il pu apprécier les résultats culturaux de ces appareils, les seuls qui comptent, en somme, pour lui, sur ses propres terres ou sur des terres similaires à la sienne? Où, quand et comment a-t-il pu le faire? Voilà vraiment ce qui l'arrête.

Où a-t-il pu recueillir jusqu'ici quelques renseignements? Il y a les notices illustrées des maisons de vente, notices illustrées sur lesquelles il y a des chiffres. Mais ces chiffres peuvent paraître au cultivateur plus ou moins intéressés et, par conséquent, n'auront qu'une faible force de persuasion.

Il y a également des démonstrations effectuées d'abord pendant quelques heures, puis pendant quelques journées et même des semaines. Elles ont permis au cultivateur de suivre des appareils pendant un certain temps sur une terre déterminée qui n'est pas la sienne et voilà tout.

Il s'y passe parfois des incidents semblables à celui-ci : tout dernièrement, au cours d'une démonstration d'une semaine, la collectivité organisatrice avait établi, elle aussi, des mesures de contrôle applicables aux appareils exposés et un certain nombre de ces appareils avaient dû être refusés. Ils n'ont pas laissé, cependant, d'être mis sous les yeux des visiteurs et ont continué à travailler, et ont fini par être vendus comme d'autres. En résumé, le cultivateur n'est pas renseigné : il est abandonné à lui-même. Comment peut-il faire son choix? (*Très bien !*)

Il n'y a qu'une solution : pour le côté mécanique, côté que le cultivateur sait très bien lui échapper à cette heure dans une large mesure, instituer une autorité de contrôle d'une compétence indiscutable. Pour le côté agronomique, une autorité de contrôle compétent est aussi nécessaire. Mais là, et j'y reviens, la valeur professionnelle du cultivateur s'exercera utilement; il faudra lui montrer le travail d'une terre qu'il connaît avec des résultats culturaux qu'il appréciera.

Voilà qui dissipera vraiment ses hésitations et constituera le meilleur moyen de propagande.

C'est le but même de la proposition qui vous est soumise.

Le comité central de culture mécanique correspond à l'autorité technique dont je vous parlais, et les stations sont les centres d'expérimentation dans les régions.

Le comité central de culture mécanique serait composé de la façon suivante : le ministre ou son délégué, président; le directeur de la station d'essais des machines, deux professeurs de l'institut national agronomique ou des écoles nationales d'agriculture, deux professeurs de l'école centrale, l'un de construction et l'autre d'exploitation des machines, enfin, un inspecteur général des améliorations agricoles pour le matériel électrique.

M. de Landemont. Il n'y a pas d'agriculteurs ?

M. le rapporteur. Pardon, mon cher collègue, les agriculteurs vont être les maîtres absolus dans les stations expérimentales. Ils seront presque seuls pour voir fonctionner les appareils et pour les apprécier.

Au comité dont je parlais, seraient adjoints, en outre, un membre de la chambre syndicale de la motoculture française, un membre de la chambre syndicale des constructeurs de machines agricoles, un membre de la chambre syndicale des constructeurs d'automobiles et un membre de la chambre syndicale des importateurs.

Le rôle du comité serait celui que je viens d'expliquer tout à l'heure : étudier les appareils présentés aussi complètement que possible au point de vue mécanique et aussi au point de vue du travail de la terre, sur les terrains d'une station centrale mis à la disposition du comité. Cela constituerait un premier examen.

Mais les terres arables de France sont infiniment diverses. Il faut pour les travailler des appareils appropriés à leur constitution. C'est le but final qui doit être poursuivi et atteint. Ceux qui auraient été examinés par le comité à la station centrale seraient répartis ensuite dans des stations expérimentales régionales sur la demande des chambres d'agriculture ou des offices régionaux qui organiseraient ces stations, après avis du comité central de culture mécanique et aussi du conseil supérieur de l'agriculture. Il y aurait donc là, sous les yeux des agriculteurs, des essais de longue durée, offrant des résultats culturaux précis.

Cette organisation aurait ainsi pour résultat de fournir aux cultivateurs les indications précises et contrôlées nécessaires. Il faut ajouter qu'elle en fournirait également aux constructeurs de machines qui sauraient, par ce moyen, qu'il y a dans telle région des débouchés possibles pour tel appareil qui a été apprécié.

La commission n'a pas cru bon de sortir de ces dispositions générales. C'est l'organisation d'un contrôle dans un cadre déterminé. Ce cadre a reçu l'adhésion de la commission de motoculture du ministère, l'adhésion de la commission d'agriculture du Sénat et celle du ministre lui-même.

Messieurs, votre commission d'agriculture estime que cette organisation constituerait un grand levier de propagande, levier dont le fonctionnement s'adapterait admirablement à la mentalité et aux nécessités paysannes et contribuerait beaucoup à l'extension de la motoculture dans un pays aux terres arables si diverses qu'un géographe de renom, Onésime Reclus, a pu dire d'elles que, par leur diversité, elles résumaient la sphère entière. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Si personne ne demande la parole dans la discussion générale, je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il est institué au ministère de l'agriculture un comité central de culture mécanique, présidé par le ministre ou son délégué, et composé du directeur de la sta-

tion d'essais des machines agricoles, de deux professeurs de l'institut national agronomique ou des écoles nationales d'agriculture, de deux professeurs de l'école centrale des arts et manufactures (construction et exploitation des machines) et d'un inspecteur général des améliorations agricoles (pour le matériel électrique).

« Seront adjoints à ce comité, un représentant de la chambre syndicale de la motoculture française, un représentant de la chambre syndicale des constructeurs de machines agricoles, un représentant de la chambre syndicale des constructeurs d'automobiles et un délégué de la chambre syndicale des importateurs de machines étrangères.

« Le comité examine et étudie, au point de vue mécanique et agronomique, les machines et appareils destinés à la culture des terres qui lui seront soumis. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Les terrains nécessaires à l'établissement d'une station centrale d'essais seront mis à la disposition du comité pour ses expériences et recherches. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Des stations secondaires d'essais de motoculture pourront, après avis du conseil supérieur de l'agriculture et d'accord avec le comité, être créés sur la demande des chambres d'agriculture ou des offices agricoles régionaux et départementaux. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Un décret pris sur la proposition du ministre de l'agriculture déterminera les conditions dans lesquelles fonctionnera le comité central de culture mécanique et fixera l'organisation des stations secondaires d'essais.

« Une loi de finances fixera le montant des crédits nécessaires à l'application de la présente loi. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(La proposition de loi est adoptée.)

9. — DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1920

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

Je dois donner connaissance au Sénat des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

Sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, devant le Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1920 :

« M. Coville, directeur de l'enseignement supérieur ;

« M. Bellin, directeur de l'enseignement secondaire ;

« M. Lapie, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de l'enseignement primaire ;

« M. Lesage, directeur de la comptabilité ;

« M. Paul Léon, directeur des beaux-arts.

« Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à la Monteillerie, le 11 juin 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de l'instruction publique*
« *et des beaux-arts*,
« ANDRÉ HONNORAT. »

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Eugène Leroux, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur des affaires criminelles et des grâces ;

« M. Bricout, directeur des affaires civiles et du sceau ;

« M. Prouharam, directeur du personnel et de la comptabilité ;

« M. Dautresme, directeur de l'administration pénitentiaire,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le garde des sceaux, ministre de la justice au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de de l'exécution du présent décret.

« Fait à la Monteillerie, le 16 juin 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice*,
« LHOPITEAU. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Nadaud, caissier payeur central du Trésor public ;

« M. Jouasset, directeur de la comptabilité publique ;

« M. Trémeau, directeur du personnel et du matériel ;

« M. Barret, sous-directeur à la dette inscrite,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à la Monteillerie, le 8 juin 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des finances*,
« F. FRANÇOIS-MARSAL. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Denoix, directeur du budget et du contrôle financier ;

« M. Pion, directeur de la dette inscrite ;

« M. Lebe-Gigun, directeur du contrôle des administrations financières et de l'ordonnancement ;

« M. Celier, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur du mouvement général des fonds ;

« M. Susane, directeur adjoint du budget et du contrôle financier ;

« M. Deligne, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre ;

« M. Ricaud, directeur général des manufactures de l'Etat ;

« M. Baudouin-Bugnet, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions directes ;

« M. Bolley, directeur général des douanes ;

« M. Bley, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions indirectes ;

« M. Moutou, directeur de l'Imprimerie nationale ;

« M. Bouvier, directeur de l'administration des monnaies et médailles ;

« M. Delatour, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des finances au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire des services civils de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 18 mai 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des finances*,
« F. FRANÇOIS-MARSAL. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Piette, directeur du contrôle et de la comptabilité au ministère de l'intérieur ;

« M. Benedetti, directeur du personnel ;

« M. Hendlé, directeur de l'administration départementale et communale ;

« M. Labussière, directeur de la sûreté générale,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de l'intérieur, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 27 mai 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de l'intérieur,*

« T. STEEG. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du commerce et de l'industrie,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Chapsal, directeur du ravitaillement ;

« M. Dedet, chef de cabinet du sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre du commerce et de l'industrie et le sous-secrétaire d'Etat du ravitaillement, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre du commerce et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à la Monteillerie, le 5 juin 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre du commerce et de l'industrie,*

« AUG. ISAAC. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. le contrôleur général de 1re classe Alombert, secrétaire général du ministère de la guerre ;

« M. le général de division Gassouin, premier sous-chef d'état-major général ;

« M. le colonel Lagrue, directeur de l'infanterie au ministère de la guerre ;

« M. le général Trutat, directeur de la cavalerie au ministère de la guerre ;

« M. le général Rémond, directeur de l'artillerie au ministère de la guerre ;

« M. le général Jullien, directeur du génie au ministère de la guerre ;

« M. l'intendant militaire Moizard, directeur de l'intendance au ministère de la guerre ;

« M. l'inspecteur général militaire des poudres Patart, directeur des poudres au ministère de la guerre ;

« M. le médecin inspecteur général Toubert, directeur du service de santé au ministère de la guerre ;

« M. le général Larroque, directeur des troupes coloniales au ministère de la guerre ;

« M. le général Dumesnil, directeur de l'aéronautique militaire au ministère de la guerre ;

« M. le général Serrigny, sous-chef d'état-major général ;

« M. le colonel Roure, chef du 1er bureau de l'état-major de l'armée ;

« M. le lieutenant-colonel Gauthier, du 4e bureau de l'état-major de l'armée ;

« M. le lieutenant-colonel Roques, de la section d'Afrique de l'état-major de l'armée ;

« M. le lieutenant-colonel Bonvalot, chef de la section d'instruction physique à l'état-major de l'armée,

Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Rambouillet, le 6 juillet 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de la guerre,*

« ANDRÉ LEFÈVRE. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de la marine,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. le vice-amiral Salaün, chef d'état-major général de la marine ;

« M. Thierry d'Argenlieu, contrôleur général de 1re classe, directeur du contrôle ;

« M. le contre-amiral Lequerre, directeur du personnel militaire de la flotte ;

« M. Coustolle, inspecteur général des travaux maritimes, chef du service central des travaux hydrauliques ;

« M. Vignal, directeur de la comptabilité générale ;

« M. Maurice, ingénieur général du génie maritime, directeur central des constructions navales ;

« M. Geay de Couvalette, médecin général, directeur central du service de santé ;

« M. Lancret, ingénieur général d'artillerie, directeur central de l'artillerie navale ;

« M. Fontaine, commissaire général de la marine, directeur général de l'intendance maritime,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la marine, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à la Monteillerie, le 17 juin 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de la marine,*

« LANDRY. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des régions libérées,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Pain, directeur de la reconstition définitive, délégué dans les fonctions de secrétaire général du ministère des régions libérées ;

« M. Pignerol, directeur du budget et de la comptabilité ;

« M. Monod, directeur des dommages de guerre, des travaux juridiques et du contentieux ;

« M. Guérin, chargé de la direction du service des transports généraux ;

« M. Prangey, secrétaire général de l'office de reconstitution industrielle,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des régions libérées, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre des régions libérées est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Rambouillet, le 17 juillet 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des régions libérées,*

« E. OGIER. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des colonies,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Duchêne, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur de l'Afrique occidentale et équatoriale et de la Côte des Somalis ;

« M. Gleitz, directeur du personnel ;

« M. Martineau, directeur de l'Indo-Chine et de Madagascar ;

« M. Tesseron, sous-directeur, chargé de la direction des gouvernements autonomes ;

« M. Fillon, inspecteur général des colonies, directeur du contrôle ;

« M. le général Benoit, directeur des services militaires ;

« M. Horton, sous-directeur, chargé des services de la comptabilité ;

« M. Boutteville, inspecteur général des travaux publics des colonies ;

« M. Wahl, ingénieur général de la marine, hors cadres, inspecteur général de la marine marchande et du transit maritime colonial ;

« M. Tassel, intendant militaire, inspecteur général des services économiques,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des colonies, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à la Monteillerie, le 7 juin 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des colonies,*

« A. SARRAUT. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, sur les rapports des pouvoirs publics qui dispose que les ministres peuvent se faire assister devant les deux Chambres par des commis-

saires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Grandbesançon, directeur du service des transports maritimes, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le sous-secrétaire d'Etat chargé des ports, de la marine marchande et des pêches, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 31 mai 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande,*

« YVES LE TROCQUER. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, portant que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Bijard, directeur du service des assurances maritimes;

« M. Birolaud, chef du service de la flotte commerciale;

« M. Girault, chef du service du personnel et du travail maritime;

« M. Girard, chef du bureau de la comptabilité budgétaire;

« M. Haarbleicher, directeur du service des constructions navales;

« M. Kerzoncuf, chef du service des pêches maritimes;

« M. Polaillon, inspecteur des finances, chargé, par intérim, de la direction de la comptabilité générale;

« M. Polidor, chef de bureau au service des pêches maritimes;

« M. Cassignol, commissaire du Gouvernement près les compagnies de navigation subventionnées,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le sous-secrétaire d'Etat au ministère des travaux publics, chargé des ports, de la marine marchande et des pêches au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics des transports et de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 29 mai 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande,*

« YVES LE TROCQUER. »

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre des travaux publics,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Charguéraud, inspecteur général des ponts et chaussées, vice-président du conseil supérieur des travaux publics;

« M. Mahieu, inspecteur général des ponts et chaussées, faisant fonction de secrétaire général;

« M. Silvain Dreyfus, directeur du personnel et de la comptabilité;

« M. Tur, inspecteur général des ponts et chaussées, chargé du service de la voirie routière;

« M. Babin, directeur des ports maritimes;

« M. Hecker, conseiller d'Etat, directeur des chemins de fer;

« M. du Castel, directeur de la navigation;

« M. Le Grain, directeur des chemins de fer de l'Etat;

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des travaux publics au Sénat, dans la discussion du projet de loi, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 30 janvier 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des travaux publics,*

« YVES LE TROCQUER. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des travaux publics,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Laurent Eynac, député, commissaire général aux essences et pétroles, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des travaux publics, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à la Monteillerie, le 16 juin 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des travaux publics,*

« YVES LE TROCQUER. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des travaux publics,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Tartrat, directeur de la navigation;

« M. Guillaume, directeur des mines;

« M. Fouan, directeur des chemins de fer de l'Etat,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des travaux publics au Sénat, dans la discussion du projet de loi, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 1er mai 1920.

« P. DESCHANEL. »

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des travaux publics,*

« YVES LE TROCQUER. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des travaux publics,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — MM. André Dejean et Mazen, sous-directeurs des chemins de fer de l'Etat, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des travaux publics, au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à la Monteillerie, le 26 juin 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des travaux publics,*

« YVES LE TROCQUER. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des travaux publics,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Deletête, conseiller d'Etat, directeur du personnel et de la comptabilité au sous-secrétariat d'Etat des postes et des télégraphes, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des travaux publics, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à la Monteillerie, le 10 juin 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des travaux publics,*

« YVES LE TROCQUER. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des travaux publics,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Le Bitter, administrateur de l'établissement des invalides de la marine; M. Bazin, trésorier général des Invalides, sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le sous-secrétaire d'Etat chargé des ports, de la marine marchande et des pêches, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 29 mai 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des travaux publics,*

« YVES LE TROCQUER. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Ch. Valentino, chargé de la direction des services médicaux;

« M. Decron, inspecteur des finances, chargé de la direction du contrôle et de la comptabilité;

« M. le sous-intendant de 1re classe Zaigue, directeur adjoint de la liquidation des pensions;

« M. le sous-intendant militaire de 1re classe Bezombes, chef du service de l'état civil et des sépultures militaires,

« Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre, au Sénat, dans la discussion du projet de loi, portant fixation du budget général de l'exercice 1920.

« Art. 2. — Le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à la Monteillerie, le 5 juin 1920.

« P. DESCHANEL.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des pensions, des primes et des allocations de guerre,*

« MAGINOT. »

La parole, dans la discussion générale, est à M. le rapporteur général.

M. Paul Doumer, *rapporteur général de la commission des finances.* Messieurs, on m'a rappelé qu'il était d'usage au Sénat de commencer l'examen du budget par un exposé du rapporteur. Je me suis incliné, mais vous me permettrez de vous présenter un exposé très simple et très bref.

Du reste, nous ne faisons que dans une très faible mesure œuvre budgétaire dans l'examen que nous entreprenons et dans les votes que nous allons émettre. Le budget de 1920, je vous le rappelle, est arrivé aux sept douzièmes de son exécution, ses dépenses sont presque toutes engagées. Quant aux recettes, vous savez que nous avons eu à en discuter assez longuement ici, lorsque nous avons voté les nouvelles ressources fiscales. Par conséquent, nous n'exerçons plus qu'une influence extrêmement faible sur les recettes et les dépenses du budget de 1920.

Ce que nous pouvons, et, pour cela, je compte sur votre fermeté, c'est influer sur les budgets suivants, sur le budget de 1921 notamment. (*Très bien! très bien!*)

Nos votes auront leur répercussion dans les efforts qui pourront permettre d'arriver tant à la compression des dépenses qu'à un aménagement des ressources que j'espère meilleur.

En abrégeant mon exposé, j'aurai, par cela même, gagné votre indulgence, lorsque je serai obligé de demander à nos collègues d'abréger aussi les débats sur les divers budgets qui vous sont soumis. (*Vive approbation.*)

J'espère que vous aurez le loisir de jeter un coup d'œil sur nos rapports. S'ils arrivent, à la vérité, un peu tard, du moins êtes-vous encore, à cet égard, dans de bien meilleures conditions que la Chambre, car l'autre Assemblée n'a eu son rapport général qu'au moment où à peu près toutes les discussions étaient closes. (*Sourires.*) Vous avez l'avantage d'avoir le vôtre avant de commencer la discussion; par conséquent, vous pourrez examiner en connaissance de cause les faits et les chiffres qui vont passer devant vous.

Je n'insisterai pas sur les développements que j'ai cru devoir vous présenter pour que vous ayez une vue d'ensemble de la situation financière générale. J'en ai reproduit tous les éléments, je les ai calculés et exposés avec le plus de clarté possible...

M. Milliès-Lacroix, *président de la commission des finances.* Avec une très grande clarté.

M. le rapporteur général. ...de même que la commission des finances s'est toujours efforcée de mettre de la clarté dans votre budget. C'est peut-être la caractéristique de l'œuvre qu'elle vous soumet.

Cette situation financière, nous avons encore voulu l'examiner en fonction de la situation économique du pays elle-même, car l'une réagit sur l'autre. De tout cela, vous vous rendez compte déjà vous-mêmes; mais vous pourrez trouver dans nos rapports des chiffres, des statistiques, des exemples et des faits inédits. Avec tous ces renseignements, lorsque vous pénétrerez dans la contexture même du budget, vous comprendrez la nécessité, pour rétablir notre situation financière, de nous montrer économes et de tenir la promesse que nous avons faite aux contribuables, lorsque, en les surchargeant d'impôts, nous leur en avons donné l'assurance que notre effort tendrait à réduire les dépenses et à faire disparaître tous les services parasitaires de l'Etat. (*Très bien! très bien!*)

Le budget, qui avait été déposé primitivement par le Gouvernement — nous n'avons à rendre responsable personne de la façon dont il se présente, étant donné qu'il est passé par tant de mains avant d'arriver au point où il est aujourd'hui — était d'une complication que nous avons jugée tout à fait fâcheuse, et il est venu jusqu'à nous avec cette même complication : à ce budget ordinaire s'ajoutaient deux budgets extraordinaires, avec, dans ces budgets extraordinaires, des dépenses ayant souvent un caractère de permanence.

Nous nous sommes efforcés de faire entrer dans le budget ordinaire, pour la clarté, et aussi pour la sincérité, qui est nécessaire, toutes les dépenses qui étaient bien réellement des dépenses ordinaires, dépenses que vous pourrez ainsi étudier de plus près, parce que vous avez, sur le budget ordinaire, un regard plus pénétrant que sur les dépenses extraordinaires. Nous n'avons laissé, dans le seul budget extraordinaire que nous avons conservé, que les dépenses n'ayant pas de caractère permanent, et, dans les exercices futurs, tout notre effort devra tendre à les faire disparaître. Nous tâcherons d'atteindre ce résultat, sans être toutefois sûrs d'y réussir complètement pour toutes ces dépenses.

Finalement, le budget se présente ainsi : le budget ordinaire s'élève à 21 milliards 90 millions ; c'est à peu près le chiffre que nous vous avions annoncé dans une discussion récente. A ce budget ordinaire s'ajoute un budget extraordinaire de 5,225 millions. J'arrondis les chiffres, car, lorsqu'on atteint de pareilles sommes, les fractions n'ont aucune importance. Au total, le montant des dépenses atteint 26 milliards 315 millions pour l'ensemble du budget, dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires.

Aux dépenses du budget ordinaire, il importe de faire face, autant qu'il est possible, avec des ressources ordinaires elles-mêmes. Cela ne nous est pas complètement possible. Nous arrivons toutefois à l'équilibre à l'aide de ressources exceptionnelles qu'on a fait souvent figurer dans les écritures budgétaires; je veux parler des ressources de liquidation, qu'on retrouve maintes fois dans les budgets, mais dans une proportion généralement très faible. Je me rappelle, en effet, le temps où, ayant dans les arsenaux de vieux modèles d'armes, de vieux fusils, quand il nous manquait un million ou deux au moment de boucler le budget, nous savions que nous pouvions nous procurer cette somme par la vente de quelques milliers d'armes. Aujourd'hui, M. le sous-secrétaire d'Etat des finances a des stocks considérables et combien coûteux pour nous, qui les avons accumulés! Ces stocks, qui sont à liquider, nous permettent de trouver des ressources exceptionnelles importantes.

Nous pouvons aussi faire état du produit de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices de guerre, qu'on n'a guère perçue pendant les années précédentes, et dont le recouvrement sera opéré au cours de cette année.

Voici, dans ces conditions, comment nous pouvons réaliser l'équilibre du budget ordinaire. En premier lieu, les recettes normales, celles qui sont calculées suivant les règles habituelles, que je ne veux pas rappeler pour ne pas retenir trop longtemps votre attention, soit directement, soit d'après cette fameuse règle de la pénultième année, qui consiste à prendre, pour le budget de 1920, les produits de l'année 1918, s'élèvent, d'après les évaluations établies par la Chambre des députés, d'accord avec le Gouvernement, à 9,367 millions.

Nous avons examiné les calculs qui avaient conduit l'autre Assemblée à adopter ce chiffre : il est correct, et nous l'acceptons sans y apporter de modifications.

A ces recettes, il convient, maintenant, d'ajouter le rendement probable des mesures nouvelles. Nous avons voté, en premier lieu, cette année, le relèvement des tarifs postaux, télégraphiques et téléphoniques. En recommandant ce projet de loi à votre adoption, nous avons établi des évaluations, et je vous ai mis en garde contre un trop grand optimisme, en ce qui concernait les résultats à obtenir. Il paraît que je me suis trompé et que, jusqu'à présent, on a bien obtenu des recouvrements égaux aux prévisions. On constate même une plus-value pendant les premiers mois. Est-ce parce que les timbres-poste servaient, en partie, de monnaie, et qu'on a dû, de ce chef procéder, à la demande du public, à des émis-

sions supplémentaires de timbres-poste ? C'est fort possible. En tout cas, bien qu'il existe maintenant une petite monnaie qui fait concurrence aux timbres-poste et qui doit fatalement en réduire l'emploi, les recouvrements ont été, le mois dernier, sensiblement supérieurs aux prévisions.

Nous pouvons donc, sans témérité, faire état des évaluations faites, qui étaient de 326 millions et demi, pour les ajouter au montant des recettes normales que je viens de citer.

Nous avons encore voté le projet de loi sur les ressources fiscales. Vous connaissez le débat qui s'est institué ici ; vous savez les critiques que j'ai formulées contre les évaluations ; mais ces critiques, qui portent avec toute leur force sur une année entière, perdent une partie de cette force s'il ne s'agit que de cinq mois seulement.

En outre, si les mois qui vont venir se présentent dans les mêmes conditions que les mois précédents, nous pouvons compter sur certaines plus-values. Nous estimons, en conséquence, que nous pouvons admettre le chiffre de 3,660,000,000 de francs adopté par la Chambre comme produit, en 1920, des ressources nouvelles que vous avez votées.

Tout compte fait, on arrive à un total de recettes de 13,355,000,000 de francs.

La Chambre a cru devoir y ajouter un complément, qui serait tout à fait inacceptable, si nous n'étions pas à cette période de l'année ; c'est un prélèvement sur les plus-values des impôts recouvrés pendant les premiers mois de l'année. La Chambre a pensé — et, lorsqu'elle discutait, cinq mois de recouvrement seulement étaient connus — qu'elle avait le droit d'inscrire dans le budget les plus-values de recettes qui se sont produites dans ces cinq mois. Si nous nous rangions à cet avis, nous pourrions augmenter la somme à inscrire de ce chef au budget, car les plus-values ont notablement augmenté pendant le mois suivant.

Avons-nous ce droit ? Incontestablement, car ce n'est pas une prévision que nous faisons, mais une simple constatation. Nous constatons, pendant les six premiers mois, 1,600 millions de plus-values, et nous faisons état de ces plus-values effectivement réalisées.

Cette procédure est possible parce que ce n'est pas positivement un budget que nous votons. En effet, on ne vote pas un véritable budget le septième mois de l'exercice, à moins que ce ne soit un budget rectificatif comme cela a lieu dans les assemblées locales qui ont l'habitude de voter leur budget à l'époque réglementaire, parce qu'elles y sont tenues, quittes à le rectifier ultérieurement.

Dans la situation actuelle, qui est tout à fait anormale, nous nous sommes considérés en droit de suivre la Chambre et, comme les plus-values des six premiers mois ont atteint 1,600 millions, nous avons inscrit parmi les ressources budgétaires un supplément de recettes de 1,500 millions. Nous croyons pouvoir le faire sans danger, car, à moins de circonstances qui ne sont pas à prévoir, il est peu probable que nous ayons une moins-value dans les prévisions des six derniers mois, puisque nous avons une aussi forte plus-value dans les six premiers.

Compte tenu de ces 1,500 millions, nous obtenons un total d'environ 15 milliards. Il ne restait plus qu'à trouver 6 milliards, pour arriver au chiffre de 21 milliards.

Nous avons fait appel, pour cela, tout d'abord, à la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre : la Chambre en a évalué le rendement à 4 milliards 259 millions ; mais nous croyons plus prudent d'arrondir ce nombre et de nous limiter à 4 milliards. Nous avons l'espoir, et nous avons des raisons de croire que nous atteindrons ce chiffre de recettes. Les rôles sont déjà émis et soulèvent même assez de protestations, entre parenthèses. On croit que ce sont les mesures nouvelles récemment votées qui amènent à opérer des prélèvements aussi élevés. Comme vous savez, il n'en est rien et, si les commerçants et les industriels se plaignent que la part réclamée par l'Etat sur les bénéfices supplémentaires qu'ils ont réalisés pendant la guerre, est trop forte, ils ont tort, car vous conviendrez que rien n'est plus légitime que le prélèvement opéré par l'Etat. (*Marques d'approbation.*)

La somme de 4 milliards, escomptée pour 1920, de l'application de la contribution sur les bénéfices de guerre, est uniquement due par application des lois votées depuis longtemps déjà ; mais il n'en est pas moins fâcheux que le mauvais fonctionnement de notre administration des finances oblige aujourd'hui les contribuables à acquitter en une seule fois tout ce qu'ils auraient dû payer au cours des années où ils réalisaient les bénéfices. Voilà pourquoi ces impôts paraissent extrêmement durs et pourquoi on proteste aujourd'hui contre des impôts existant déjà depuis plusieurs années.

En dehors du rendement de la contribution sur les bénéfices de guerre, il faut tenir compte aussi du produit de la liquidation des stocks. Nous l'avons évalué à 2.250 millions. Cette évaluation est sans doute inférieure à ce que sera la réalité ; elle est, d'ailleurs, plus faible que celle de la Chambre, qui était de 3 milliards.

Nous avons pris le chiffre de 2,250 millions, d'abord parce qu'il était suffisant pour rétablir notre équilibre, ensuite parce que le montant des dépenses que vous aurez définitivement à voter dépassera le chiffre que je vous ai cité. Le budget, lorsqu'il nous reviendra de la Chambre, s'élèvera à un total beaucoup plus élevé. En effet, le Gouvernement a simplement... oublié une somme de plus de 600 millions pour les dépenses de chemins de fer. Je dis « oublié », car, s'il ne l'a pas oubliée, c'est pire, parce qu'il a dû en être informé — et j'en fais le reproche à l'administration des finances. Il faut, en effet, présenter un budget sincère. Etant donné que l'administration des travaux publics, faisant ses calculs, était venue dire, à la date du 4 juin : « Les 150 millions que vous inscrivez pour la garantie d'intérêt, ou les 185 millions que vous inscrivez dans le budget extraordinaire, ne me suffisent pas ; j'aurai à payer cette année beaucoup plus. Au lieu de 150 millions, par exemple, à la garantie d'intérêt, dès à présent, je suis sûr de payer 600 millions au cours de l'exercice », il fallait porter au budget ces 600 millions.

Dans cette circonstance, comme dans toute autre d'ailleurs, nous nous sommes interdit de relever les crédits. Nous interprétons, vous le savez, les lois constitutionnelles en ce sens que la Chambre doit être saisie la première de toutes les lois de finances et il doit en être surtout ainsi quand il s'agit de questions aussi importantes que celles-là. Nous vous proposons donc de réduire le crédit pour qu'il puisse revenir à la Chambre.

Vous aurez, sur le budget ordinaire, cette augmentation de 450 millions ; vous aurez également sur les dépenses extraordinaires une augmentation d'environ 185 millions, ce qui fait que votre budget ordinaire va monter de 21,090 millions à 21 milliards et demi et que le budget extraordinaire va être porté de 5,225 millions à 5,410 millions.

Le budget, dans son ensemble, passera de 26 milliards 315 millions à 27 milliards. (*Mouvements divers.*)

A côté du budget, il ne faut pas oublier l'existence de tous ces comptes spéciaux, tendant à le détruire. Ils s'accroissent sans cesse, et nous ne pouvons pas encore les supprimer : demain, en particulier, pour le blé, il nous faudra encore créer un nouveau compte spécial. Ils présentent de graves dangers, car, étant de purs comptes de trésorerie, ils ne sont gagés par aucune ressource correspondante, et ils viennent, à un moment, augmenter les découvertes du Trésor, le mettre dans la situation la plus critique. (*Très bien !*)

J'arrive enfin au budget spécial des dépenses recouvrables sur les versements à recevoir en exécution du traité de paix — titre complet que porte ce budget dans nos écritures.

Ce budget spécial se monte, pour l'année 1920, à la somme considérable de 20 milliards 556 millions, à laquelle les ressources de la trésorerie, ou, plus exactement, les fonds d'emprunt, devront pourvoir.

C'est un budget à part, et nous le voulons ainsi, car ce sont les versements de l'Allemagne qui doivent arriver à combler les dépenses considérables que nous avons à faire. (*Très bien !*)

M. Jules Delahaye. Cela demandera du temps.

M. le rapporteur général. Je vous en prie, la question vaut d'être traitée autrement que par des exclamations, il faut l'examiner de près.

Je n'ai pu avoir le compte, bien que je l'aie demandé à plusieurs reprises, de ce qui a été dépensé sur ce budget dès avant sa naissance et doit y être imputé. Il s'agit d'une somme de plusieurs milliards qui viennent s'ajouter aux autres, mais il y a plus ; certaines dépenses ne figurent à ce budget spécial que comme des annuités terminales : ce sont les pensions de tout genre que nous aurons à payer pendant un grand nombre d'années. Or, la capitalisation du total de ces pensions représente une somme d'environ 60 milliards.

Voilà une dette de l'Allemagne, une dette de réparations, réparations les plus graves, puisqu'elles s'appliquent aux dommages causés aux personnes. Nous avons donc à ajouter aux 20 milliards et demi dont je parlais tout à l'heure les 60 milliards de pensions. Sur cette somme, le change n'a aucune influence : nous n'irons pas diminuer les pensions parce que le cours du franc remontera.

Les 35 ou 40 milliards que nous avons déjà dépensés sont dans le même cas. Quand nous aurons à payer les arrérages de la dette, ce sera bien l'intérêt des 35 à 40 milliards d'emprunts que nous avons émis, quel que soit le cours du franc. En additionnant ces sommes, 35 plus 60 milliards, nous arrivons à un total intangible de 95 milliards.

Sur le reste des réparations, le cours du change aura-t-il une influence ? C'est à voir. Peut-être si le franc se relève très vite, certains matériaux, certains éléments de la reconstitution deviendraient-ils d'un prix moins onéreux,

Mais il y en a d'autres qui ne diminueront pas. Ne croyez pas, par exemple, que les salaires vont baisser du jour au lendemain et que la construction, dont les prix sont aujourd'hui quatre, cinq et six fois...

M. le président de la commission des finances. Et même sept fois.

M. le rapporteur général. ...je ne veux pas exagérer — ce qu'ils étaient avant la guerre, pourra jamais revenir aux taux de 1914.

Pour que l'Allemagne couvre intégralement ces dépenses, il nous faudra accomplir un effort considérable. Nous voyons déjà que les sommes dépensées ou en-

gagées, sans compression possible, avoisinent 100 milliards. J'appelle l'attention du Gouvernement sur ce point, car il ne faut pas qu'il mette demain, et surtout qu'il ait mis hier la France en présence d'une situation qui reporterait sur son budget les dépenses qui doivent être couvertes par l'Allemagne. (*Applaudissements répétés.*)

Je le dis ici en votre nom, avec fermeté.

M. Henry Chéron. Nous sommes unanimes à penser comme vous.

M. le rapporteur général. Parce qu'il y a, à la fois, ce qu'on dit et ce que l'on ne dit pas; il y a aussi ce qu'on chuchote.

M. Jénouvrier. Ici, on ne dit rien.

M. le rapporteur général. Ce que nous entendons, car la responsabilité serait lourde pour ceux qui auraient pris une pareille décision, c'est ne pas nous trouver liés par une évaluation de sommes qui mettrait la situation financière de la France dans l'état le plus critique. (*Nouveaux applaudissements.*)

Le contribuable acceptera — sans le sourire, monsieur le ministre — les charges lourdes qui lui sont imposées, mais il en serait autrement s'il avait à payer autre chose encore par surcroît, par suite d'une faiblesse inconcevable (*Très bien!*), par ce que j'appellerai un abus de pouvoir, car la représentation nationale a le droit d'être informée, elle a son mot à dire. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Ce n'est pas aux 200 milliards de frais de la guerre que je fais allusion — ceux-là, on ne nous les rembourse pas, bien que l'ennemi ait été l'agresseur, que cet agresseur ait été vaincu. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

Nous avons accepté, le pays a accepté de payer ces charges, mais il entend bien que ce ne soit pas lui qui paye les destructions sauvages pui ont été accomplies sur son sol; personne n'a le droit de le lui imposer. (*Vifs applaudissements.*)

Messieurs, j'ai tenu à faire ces déclarations, parce que j'ai entendu ce matin même des conversations qui m'ont quelque peu inquiété, et je prends note de l'adhésion, que je puis dire unanime, du Sénat. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Henry Chéron. C'est la volonté du pays tout entier.

M. Gaudin de Villaine. Nous sommes convaincus, nous; ce n'est pas nous qu'il faut convaincre.

M. le rapporteur général. Mon cher collègue, vous avez raison, mais j'espère que ceux qui ont besoin d'être convaincus entendront ce qui se dit ici.

M. Dominique Delahaye. Tant que vous ne leur aurez pas dit : Payez ou je cogne, les Boches n'entendront rien du tout.

M. le rapporteur général. Je vous ai montré que notre budget ordinaire atteint un chiffre de 21,100 millions environ et qu'il faudra ajouter à cette somme 450 millions, ce qui le portera à 21 milliards et demi. La commission s'est efforcée de le comprimer. Elle n'a pas pu arriver à un grand résultat, parce qu'il était trop tard et qu'on ne peut pas, au 1er août, influer sur des dépenses faites en janvier, qu'on ne peut pas non plus réduire immédiatement les dépenses et traitements d'un personnel surabondant, mais qui ne peut être congédié du jour au lendemain, ni comprimer des dépenses de matériel pour lesquelles des engagements sont pris.

Lorsque nous discutions les ressources fiscales nouvelles, je vous avais déjà indiqué que notre effort d'économie ne pourrait pas, cette année, aboutir à d'importants résultats et que notre budget approcherait de 21 milliards. Or, le budget actuel dépasse même 21 milliards, malgré les quelques compressions que nous avons opérées, qui atteignent dans l'ensemble un peu plus de 100 millions. Aucun de vous, je l'espère, ne voudra contester nos compressions ou ne pas nous suivre quand nous demanderons certaines réductions qui pourront être combattues. (*Marques d'approbation.*)

Il convient surtout d'amener la disparition des services qui sont nés dans la guerre et qui veulent continuer à vivre sans utilité. L'instinct de conservation n'existe pas que chez les hommes et chez les animaux; dans les organismes administratifs, il est aussi très développé. (*Applaudissements.*)

Que d'assauts avons-nous eu à subir, la commission tout entière, et surtout M. le président de la commission des finances et moi-même, quand nous avons voulu opérer certaines réductions en vue de faire disparaître quelques-uns de ces organes. Nous comptons donc fermement sur votre concours à cet égard. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

J'en arrive, messieurs, à la loi de finances.

Cette loi nous est venue dans des conditions un peu inattendues, et je vous assure que, pour que vos rapporteurs et, en particulier, le rapporteur général, fussent en état de faire distribuer des textes imprimés et vous présenter une loi qui se tienne dans des conditions acceptables pour la discussion, il a fallu un effort peu commun.

Au septième mois de l'année, la Chambre nous a transmis 164 articles, qui contenaient bien la matière d'une douzaine de lois ordinaires.

M. Henry Chéron. Et quelles lois !

M. le rapporteur général. Les lois les plus importantes, en effet. Nous avons cru nécessaire de ne pas vous soumettre tous ces articles. Tout ce qui n'avait pas de rapport avec les finances de l'Etat, tout ce qui n'était pas lié au budget devait, à notre sens, et à moins de raisons exceptionnelles, disparaître.

En agissant ainsi, nous n'avons pas innové. Il existe, en effet, une disposition législative que nos honorables collègues de la Chambre des députés semblent avoir oubliée : c'est l'article 105 de la loi des finances du 30 juillet 1913, aux termes duquel « il ne peut être introduit dans la loi de finances que des dispositions visant directement les recettes et les dépenses, à l'exclusion de toutes autres questions ». (*Très bien!*)

Or, nous avons trouvé dans le projet de loi de finances de 1920 beaucoup de dispositions ayant un caractère organique. Nous avons pensé qu'elles avaient leur place ailleurs. Nous y avons trouvé, notamment, une série d'articles, seize au moins, qui n'avaient donné lieu, à la Chambre, à aucune impression et à aucun rapport, et qui réformaient la loi sur la réparation des dommages de guerre.

Nous avons reculé devant le changement profond proposé; cependant, nous avons admis, nous admettrons tout au moins — parce que nous vous présenterons un rapport imprimé — quelques-unes de ces dispositions qui ont une répercussion sur les dépenses, en raison de la nécessité, pour le Trésor, de faire face aux avances et aux indemnités que nous avons le devoir de payer. La signature qui est au bas de la loi de 1919 pour les réparations est la signature de la France : il faut y faire honneur et nous n'avons pas le droit de ne pas tenir les engagements que nous avons pris. (*Applaudissements.*) Nous vous proposerons donc des textes à notre tour, mais en nous bornant, si possible, à quatre ou cinq articles purement financiers.

Restent encore des articles d'un caractère purement organique dont je voudrais vous dire un mot pour ne pas y revenir, comportant l'esquisse d'une réforme administrative générale; il s'agit de la transformation des conseils de préfecture et de la suppression des sous-préfets. (*Mouvements divers.*)

M. Larere. Il y a longtemps qu'ils sont supprimés.

M. le rapporteur général. Les hommes qui sont depuis quelque trente ans au Parlement ont vu souvent se produire dans le budget de ces improvisations. Elles n'ont jamais abouti, hélas! (*Sourires*), car il faut voir ce qui est possible et, en particulier, il faut se demander si l'on peut opérer, par une loi de finances, une réforme aussi importante.

En ce qui concerne la transformation des conseils de préfecture, la réforme ne serait pas profonde si le nombre de ces tribunaux administratifs n'avait pas été modifié; mais, au lieu des 89 conseils de préfecture, il n'y aurait plus que 25 nouveaux tribunaux administratifs.

M. Larere. Ce serait bien assez.

M. le rapporteur général. Ceci semble indiquer l'intention de constituer de grands départements, des régions ou des provinces, mais on ne peut procéder à une telle réforme qu'en sachant où l'on va. Or, le projet qui nous est soumis ne prévoit même pas les villes où se trouveront ces tribunaux administratifs. L'essentiel de la réforme n'ayant naturellement pu prendre place dans la loi des finances, on n'y trouve qu'une indication. C'est pourquoi nous vous demanderons de disjoindre les articles relatifs à cette réforme.

Nous vous ferons la même proposition pour les articles relatifs aux sous-préfets, parce qu'il semble y avoir une contradiction entre la mesure qui les concerne et la précédente. Si l'on veut constituer de grands départements, ce sont des préfets qu'il faut supprimer; vraisemblablement, dans ces grandes régions, il y aura bien, en effet, quelques subdivisions, quelques arrondissements à la tête desquels seront placés des sous-préfets. Je le répète, on ne peut s'engager dans ces voies qu'après avoir assuré sa marche, établi un plan. (*Très bien! très bien!*)

La commission d'administration sera saisie de ces réformes, et la commission des finances lui apportera sa collaboration dans la mesure utile : mais ce n'est vraiment pas dans une loi de finances, à la date du 21 juillet, qu'il faut nous demander de voter, pour le 28 ou le 29, une réforme de cette envergure. (*Vifs applaudissements.*)

Je termine. J'ai voulu que mon exposé fût clair, et j'espère avoir présenté tout au moins une vue générale du budget. Ce que je vous demande maintenant, messieurs, c'est de nous aider à le voter tel qu'il est, avec les réductions qu'il comporte, réductions trop faibles certainement; et en faisant faire à l'Etat ces économies d'argent, nous vous demanderons aussi de faire une économie de temps, en nous permettant d'achever la discussion dans le plus bref délai possible. (*Applaudissements répétés. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Cosnier.

M. Cosnier. Messieurs, je ne suis pas de ceux qui refusent systématiquement les crédits. Depuis quinze ans que j'ai l'honneur d'appartenir au Parlement, j'ai toujours voté le budget. J'avoue cependant

qu'il y a un mois je me suis abstenu de prendre part au vote sur le projet de loi créant de nouvelles ressources fiscales. Si je n'ai pas cru devoir sanctionner ce projet de loi par mon vote, ce n'est ni par esprit de démagogie, ni par surenchère, encore moins par manque de courage fiscal, mais parce que l'ensemble du projet m'est apparu comme antiéconomique, antidémocratique et dangereux pour le pays.

Le projet de budget qui nous est soumis aujourd'hui ne nous apporte pas davantage de programme financier ni de vues d'avenir. On nous présente un cahier formidable de dépenses auxquelles les nouveaux impôts récemment votés ne vont faire face que dans une certaine mesure. Le public s'émeut de cet état de choses. Il estime, avec juste raison, comme le disait si bien tout à l'heure M. le rapporteur général, qu'il faut d'abord faire des économies, comprimer les dépenses, arrêter les gaspillages, avant de frapper les contribuables de nouveaux impôts. (*Très bien!*)

Le projet de budget ne nous apporte aucune réforme, aucune amélioration.

De toutes parts, on réclame la diminution des formalités administratives, de la paperasserie qui ne fait que s'accroître chaque jour.

M. Gaudin de Villaine. Très bien!

M. Cosnier. L'administration est une des causes de la crise du papier!

Chaque jour, on crée de nouveaux fonctionnaires, et certains qui s'étaient « installés dans la guerre » se sont cramponnés à leur emploi et se sont organisés pour rester dans l'administration après la cessation des hostilités. C'est le scandale des régions libérées, celui du ravitaillement, des stocks, où de nombreux officiers supérieurs remplissent des emplois de contrôleurs, d'inspecteurs, etc. Il y a là des coupes sombres à faire et de sérieuses économies à réaliser que réclame impatiemment et instamment le pays. (*Très bien!*)

Les budgets de la guerre et de la marine reflètent encore les habitudes du temps de guerre, où l'on dépensait sans compter. Il y a, là aussi, beaucoup d'économies à réaliser sans nuire à notre armement défensif.

Le service du contrôle peut remplir utilement son rôle, à condition qu'on le laisse exclusivement à sa besogne financière, qu'on ne fasse pas des contrôleurs des hommes omniscients chargés de toutes les enquêtes policières, judiciaires et autres et de toutes les besognes. Il ne faudrait pas non plus que ces contrôleurs se contentent de critiquer; il faudrait qu'ils indiquent au ministre responsable des remèdes aux défectuosités qu'ils constatent.

Dans les finances, depuis bien longtemps, on envisage des réformes qui ne se réalisent jamais. C'est d'abord la suppression de ces gros prébendés que sont les trésoriers payeurs généraux, auxquels on pourrait substituer les agences de la banque de France qui existent dans tous les chefs-lieux de département. Ce sont la commercialisation et l'industrialisation des manufactures d'allumettes, de tabac, etc., dont on ne tire pas tous les avantages que pourrait donner le monopole.

Permettez-moi, en passant, de signaler aussi la mauvaise impression que produisent, sur nos populations rurales, certains titulaires de grosses perceptions qui habitent la grande ville voisine et qui ne viennent qu'une fois par hasard, en automobile, visiter leur fondé de pouvoirs, le modeste commis gagnant un maigre salaire qui gère la perception, pauvre employé surchargé de travail, comme le sont tous les percepteurs qui gèrent eux-mêmes leurs perceptions. On est tenté de comparer le travail et les traitements de ces percepteurs amateurs auxquels je viens de faire allusion, avec ceux de ces modestes receveurs-buralistes qui sont laissés dans la misère et qui pourraient être mieux utilisés au lieu de créer de nouveaux agents. Ne pourraient-ils pas, par exemple, aider à la perception de la taxe sur le chiffre des affaires?

On va exiger pour cette taxe des relevés mensuels. C'est un système insensé, permettez-moi de vous le dire. Comment voulez-vous que des petits commerçants, qui n'ont qu'une comptabilité tout à fait sommaire, puissent y arriver? Il faudra qu'ils prennent des comptables, d'où augmentation des frais généraux et, par suite, majoration des prix de vente pour les consommateurs.

M. Hervey. Un relevé est-il plus difficile à faire tous les mois que tous les ans?

M. Cosnier. Un relevé à la fin de l'année me semble amplement suffisant. La production de feuilles mensuelles constitue une gêne pour le petit commerçant souvent peu lettré de nos campagnes. Ce sera une nouvelle aggravation de paperasserie.

Il faudra une armée de fonctionnaires pour contrôler tous les mois, alors que ce contrôle serait, il me semble, beaucoup plus rapidement effectué en l'opérant une seule fois par an. Ce relevé mensuel est encore une de ces idées peu pratiques de votre bureaucratie paperassière. Ce sont encore le petit commerce et la petite industrie qui vont supporter lourdement cette charge. Les grandes maisons sont outillées pour y faire face. On dit même qu'elles ont plusieurs comptabilités. (*Sourires.*)

Ces taxes vont d'ailleurs augmenter le coût de la vie. Prenons le premier objet qui s'offre à notre esprit. Les laines, par exemple, vont payer jusqu'à sept fois la taxe: chez le négociant qui les ramasse dans les campagnes, chez les laveurs qui les rassemblent en grande quantité, au peignage, puis à la filature, chez le teinturier, chez le marchand de drap en gros, enfin chez le tailleur. Et vous escomptez une vague de baisse! Allons donc! Les nouveaux impôts vont être une raison de vie plus chère, encore, l'année prochaine, et vous allez voir quelles difficultés considérables d'application surgiront bientôt.

La taxe de luxe est également un motif à discussion entre le commerçant et le client. Il serait beaucoup plus simple de la percevoir chez le fabricant. Chaque article sortant de la fabrique serait poinçonné. Il serait vendu, en conséquence. Il n'y aurait plus de discussion entre acheteur et vendeur.

Pour les articles exportés, la taxe pourrait être supprimée, mais le poinçonnage authentifierait la provenance de l'article de fabrication française. (*Très bien!*)

Des crédits vont nous être demandés en vue de la création de nouveaux fonctionnaires pour l'établissement des taxes et des nouvelles ressources fiscales. Nous recevons actuellement des réclamations, de toutes parts, contre les façons de procéder des agents de l'administration, qui sont complètement ignorants, hélas! pour la plupart, des règles du commerce qu'ils ont à contrôler. De plus, ils vont à l'encontre de la volonté du législateur. Pour ma part, depuis vingt-cinq ans, j'ai été l'un des apôtres de l'impôt sur le revenu; mais je n'ai jamais voulu ni d'inquisition, ni de vexations. Or, les façons de faire des agents du fisc, chargés actuellement de l'établissement des taxes, sont la cause d'une profonde irritation.

De même que l'inspecteur des finances, lorsqu'il arrive chez un comptable, lui demande la clef de sa caisse, et le considère comme un véritable prévenu, de même les agents chargés de relever la matière imposable considèrent tous les contribuables comme des fraudeurs. Ce sont des procédés inadmissibles, contre lesquels je proteste énergiquement. (*Très bien!*)

M. Gaudin de Villaine. Nous protestons tous contre ces procédés, surtout contre ceux des contributions indirectes.

M. Cosnier. Alors que l'administration n'a pas fait payer pendant la guerre les impôts à ceux qui pouvaient les payer, et qui même, lorsqu'ils allaient offrir leur argent chez le percepteur, se voyaient dans l'impossibilité de le verser, les rôles n'étant pas établis, aujourd'hui les agents du fisc vont réclamer l'impôt sur les bénéfices à des hommes qui, ayant été mobilisés pendant quatre années, ont, pendant cette période, complètement fermé leur boutique.

Mais il y a mieux. Sur la presque totalité des feuilles, dans mon département, nous voyons ajoutée à la main une pénalité de 10 p. 100 pour déclaration inexacte, et de 50 p. 100 pour déclaration tardive. J'espère, monsieur le ministre, que vous allez donner des ordres pour que de pareilles brimades ne continuent pas. Il y a là, de la part de l'administration, des procédés que nous ne saurions admettre. Les colères et les rancunes s'accumulent. Prenez garde! Les petits contribuables finiront par se fâcher en présence des façons de faire de l'administration.

Ici, c'est un négociant en épicerie dont on enfle les bénéfices en raison de l'augmentation de son chiffre d'achat, sans se rendre compte qu'il rentre dans ce chiffre, pour les liquides, par exemple, le prix beaucoup plus élevé de l'impôt, d'une part, et, d'autre part, celui des emballages. Tel fut à vinaigre qui coûtait 9 fr. autrefois, en vaut 90. Tel réservoir à pétrole, qui valait 25 fr., est facturé 120 fr. Or, ces emballages étant rendus, il n'y a pas lieu à bénéfice pour le commerçant; il y a même souvent perte, quand il les restitue au marchand en gros.

Mais, messieurs, les agents du fisc ignorent ces choses, et ne veulent pas les admettre, alors qu'elles sont légitimes et fondées. Aussi ce sont des discussions continuelles entre les contribuables et les agents du fisc qui pourraient être évitées, si ces derniers voulaient bien apporter un peu moins de rigueur.

Ailleurs, c'est la tracasserie dans des professions où l'octroi permet un contrôle facile, tels que les négociants en liquides et les bouchers, par exemple. Mais « gros achats » ne veulent pas toujours dire « gros bénéfices », en raison de la nature périssable de la marchandise, et de la hausse et de la baisse des sous-produits. Il n'y a donc pas bénéfice certain, déterminé, comme pour le marchand de tissus qui, lorsqu'il achète 100 mètres d'étoffe, sait qu'il les revendra avec un bénéfice toujours constant, fixé d'avance.

A côté de cela les grands industriels, les grands profiteurs, ayant gagné des sommes énormes, ne sont pas frappés par ce qu'ils font disparaître leurs bénéfices...

M. Larere. Ils les dissimulent.

M. Cosnier. ...ils les dissimulent, ou par des changements d'outillages plus perfectionnés, ou dans des agrandissements luxueux de leurs usines. Voilà une des causes principales du mécontentement du petit commerce. Voilà une des raisons pour lesquelles nous rencontrons à l'heure actuelle cet état d'esprit.

Monsieur le ministre, si c'est pour continuer de pareilles méthodes que vous allez recruter de nouveaux agents, je proteste par avance contre de semblables vexations qui n'ont jamais été dans la pensée du législateur. Il vaudrait mieux, plutôt que de tracasser nos petits commerçants qui sont d'honnêtes gens, poursuivre l'examen

minutieux de certaines grandes firmes, d'une part, et, d'autre part, accélérer la liquidation des stocks des camps, qui constitue un scandale contre lequel protestent toutes les populations de nos campagnes. (*Très bien! très bien!*) Ces stocks ont été affectés aux départements dévastés ; mais, sous prétexte qu'il n'y a pas de wagons, on ne transporte presque rien. Cependant ces jours derniers, je revoyais encore des kilomètres de wagons — il y a même parmi eux des wagons-citernes — inutilisés depuis des mois et des mois sur des voies de garage, dans des camps voisins de ceux où, pendant ce temps, des marchandises périssables s'avarient et pourrissent.

Je pourrais citer bien des exemples. En voici un seul : il y a quelque temps, le préfet du département que j'ai l'honneur de représenter avait sollicité de l'un de ses collègues des départements dévastés, auquel une partie des stocks ont été attribués et qui n'en avait pas l'emploi complet et immédiat, la cession d'une partie d'un lot de linge qui se trouvait dans les camps de Montierchaume, dans l'Indre, pour ce département qui en manquait. Ce préfet, qui avait obtenu l'autorisation, s'est vu refuser la délivrance de ce lot par l'agent du camp.

Il y a, sans doute, de nombreux fonctionnaires et employés qui ne demandent qu'à voir durer la liquidation de ces stocks pendant des années, pour conserver leur place et leur tranquillité. (*Très bien! très bien!*)

M. Mauger. Voulez-vous me permettre une observation, mon cher collègue?

M. Cosnier. Bien volontiers.

M. Mauger. Hier, j'apprenais que, dans mon département à Gièvres, se trouvent 500 tonnes de frigo, dont 150 sont presque en état de putréfaction. Le reste ne tardera pas à être dans le même état si l'on ne s'en débarrasse pas rapidement. Des demandes ont été faites pour tâcher d'utiliser cette viande au profit de la population. Les difficultés sont telles que le fonctionnaire qui liquide dans ces conditions — je ne veux pas donner son nom — a convenu lui-même qu'avant peu tout le stock serait perdu.

M. Cosnier. Les fourmis travailleuses et prévoyantes que sont nos populations paysannes ne comprennent pas qu'une semblable lenteur soit apportée à liquider les immenses quantités de marchandises, les plus hétéroclites, qui sont accumulées dans tous ces camps et qui leur seraient si utiles. Elles ne comprennent pas non plus que l'on ne rende pas à l'agriculture les nombreux hectares couverts par ces camps dont les baraquements s'effondrent.

Jusqu'à ce jour, les stocks américains sont écoulés soit par cessions de gré à gré, soit par adjudications. Mais, par suite de la trop grosse importance des lots mis en adjudication, ne prennent guère part aux achats que les gros commerçants ou, le plus souvent encore, toute une catégorie d'intermédiaires qui ont le temps et les moyens de se rendre dans les camps, d'examiner les lots, de prendre des disposttions pour se les faire attribuer. Les petits et moyens commerçants se trouvent presque toujours écartés de ces achats, bien que leur puissance de répartition aux consommateurs soit, dans l'ensemble, supérieure à celle des intermédiaires ou des gros commerçants, qui eux-mêmes revendent avec bénéfice au petit et au moyen commerce.

M. Emmanuel Brousse, *sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances.* Il n'y a qu'un malheur, mon cher collègue, c'est que votre allégation n'est pas complètement exacte.

M. Cosnier. Je vous demande pardon. Je puis vous donner les preuves de ce que j'avance pour un certain nombre de camps de notre région. Ce sont des faits récents et indiscutables.

M. le sous-secrétaire d'Etat. La vente est ouverte dans tous les camps, et les intendants ne peuvent passer de marché de plus de 5,000 fr., sans qu'ils aient été préalablement soumis au ministre. Jusqu'à 5,000 fr. ils peuvent vendre à n'importe qui. Par conséquent, vos électeurs peuvent, monsieur le sénateur, acheter n'importe quoi et n'importe quand, notamment au camp de Gièvres.

M. Cosnier. Même dans le camp de Gièvres, monsieur le le sous-secrétaire d'Etat, nous voyons souvent des petits commerçants ou particuliers s'y rendre, après avoir franchi de longues distances et avoir reçu des avis officiels, — je préciserai s'il le faut, — auxquels on répond que ce n'est pas le jour de l'adjudication, ou bien que la vente signalée est déjà effectuée. Il leur est absolument impossible d'acheter, ce jour-là, les marchandises pour lesquelles ils s'étaient déplacés.

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est une erreur.

M. Cosnier. Il y a des faits que nous pouvons vous citer. Je pourrai même vous donner les noms des acheteurs. Et cela ne doit pas être spécial aux camps de notre région. (*Marques d'assentiment.*) Je suis persuadé qu'un certain nombre de nos collègues pourraient apporter une confirmation de ce que j'avance. (*Très bien!*)

M. Jenouvrier. Il y a une grande différence entre les circulaires et la façon dont on les applique.

M. Cosnier. Je crois, en tout cas, qu'il y aurait un intérêt primordial à ce que les petits commerçants surtout, ainsi que les commerçants des régions libérées, soient mis à même de pouvoir acquérir des petites quantités qu'ils pourraient répartir sans passer sous les fourches caudines des intermédiaires. Cela pourrait contribuer à faire diminuer d'une façon appréciable le prix de la vie, que les nouveaux impôts votés ces temps derniers vont, hélas! faire encore augmenter dans de notables proportions. (*Applaudissements.*)

Je signale, en passant, les grandes quantités de bois qui ont été cédées pendant la guerre aux Américains et qui ont été abattues dans des forêts où, depuis deux ans, ils pourissent, alors que les charrons de nos villages ne peuvent trouver du bois de travail, sinon à des prix élevés. Il y a notamment des chênes et des sapins qui, bien que coupés depuis des mois, sont encore inutilisés. J'ai pu le constater tout récemment encore.

Je vous demande très instamment, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de veiller à une meilleure et plus rapide utilisation des stocks dont vous avez la charge, car nos populations ont sous les yeux cette gabegie — je dis le mot qui ne dépasse pas ma pensée — qui les irrite. On a parlé de vague de paresse. Non. C'est plutôt une vague de dégoût qui monte en voyant l'administration laisser perdre ces richesses accumulées dans les camps, alors qu'il est impossible de se procurer à des prix abordables bien des choses indispensables à l'existence. (*Très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances. Il faudrait vous mettre d'accord avec le rapporteur général qui a dit que les recettes provenant de la liquidation des stocks étaient plus considérables que celles annoncées.

M. Cosnier. Cela n'est pas contradictoire. Par suite des besoins impérieux des populations, les petites quantités vendues l'ont été plus cher que vous ne l'aviez prévu.

En tout cas, nous demanderons que ces stocks se liquident rapidement, parce que ce dégoût se change aujourd'hui en irritation en voyant les impôts augmenter, alors qu'aucune économie n'est réalisée dans le projet de budget que vous nous présentez, qu'aucune sanction n'est prise contre les gros profiteurs de la guerre, et que le laisser-aller continue, tout le monde fuyant les responsabilités. (*Très bien!*)

D'autre part, on constate que les dégrèvements qui ont été consentis profitent souvent aux favorisés de la fortune. Je ne puis m'empêcher de signaler le cas des timbres de quittance. Alors que, pour les petits payements jusqu'à 1,000 fr., les timbres à apposer sont de 20 ou 50 centimes, le timbre de quittance n'est que de 1 franc au-dessus de 1,000 fr., quelle que soit la somme, fût-elle de un million ou deux. Il y a là une mesure anti-démocratique et une perte pour le Trésor.

Je ferai une observation analogue en ce qui concerne le dégrèvement en faveur des pères de familles nombreuses de trois enfants. Nous avons vu — et je pourrais citer des noms — des millionnaires, de très gros propriétaires terriens, de grands industriels, qui sont venus réclamer leurs tickets de pain à prix réduit, et qui demandent à la gare la réduction sur les tarifs de chemins de fer. La plupart des familles nombreuses ne sont pas riches et ne payent pas d'impôt cédulaire, encore moins l'impôt sur le revenu. Aussi, que leur importent ces dégrèvements, qui ne sont qu'un véritable trompe-l'œil?

Il a été fait appel aux impôts indirects dans des proportions injustifiées. Toutes les taxes vont accabler les classes moyennes des travailleurs et les familles nombreuses de prolétaires (*Très bien!*)

Les petits propriétaires d'immeubles se voient surchargés d'impôts et il leur est défendu d'augmenter leurs loyers pendant trois ans. Avec quoi voulez-vous qu'ils payent leurs impôts?

M. le ministre des finances disait, un jour, que les Français payeraient avec le sourire. Non, monsieur le ministre, détrompez-vous : le mécontentement des uns et le découragement des autres grandissent chaque jour.

Il me serait facile, si je ne craignais d'abuser des instants du Sénat, d'indiquer pour chaque ministère les réformes à faire et les économies à réaliser. La liste en est longue.

On attend impatiemment dans le pays des réformes qui, malheureusement, ne viennent pas.

Il a même été annoncé tout dernièrement que prochainement vous auriez recours encore à de nouveaux emprunts.

Avant la guerre, il y avait un rapport entre l'argent en circulation et la production. Pendant la guerre, la quantité d'argent, mis en circulation, a quadruplé. Par suite, la valeur de l'argent a diminué. Peut-on s'étonner, dans ces conditions, que le prix des marchandises ait augmenté?

Quels sont ceux qui ont bénéficié du papier mis en circulation? Un tout petit nombre. La puissance d'achat de cette minorité a augmenté, alors que celle de la masse des contribuables a relativement peu varié. (*Mouvements divers.*)

Le médecin, l'avocat, l'ouvrier, le fonctionnaire, ont vu leurs honoraires, salaires, ou traitements à peu près doublés, tandis que le prix des objets de première nécessité et des denrées quadruplé pour le moins.

M. le sous-secrétaire d'Etat des finances. A qui la faute?

M. Cosnier. Si nous pouvions produire quatre fois plus, l'équilibre se rétablirait et les prix redeviendraient normaux.

Cette solution ne me paraît malheureusement pas possible dans les circonstances actuelles. J'ai toujours, quant à moi, poussé de toutes mes forces à la production la plus intensive possible. Mais il conviendrait d'aller résolument à la source du malaise présent et de faire diminuer rapidement la circulation fiduciaire, en amortissant la dette proportionnellement à la fortune de chacun.

M. le président de la commission des finances. Avec l'impôt?

M. Cosnier. Non pas précisément. Et pour répondre à votre question, M. le président de la commission des finances, permettez-moi, avant de descendre de la tribune, de rappeler que le 31 mars dernier j'ai eu l'honneur d'exposer au Sénat un système, le premier en date, je crois — si j'en parle, ce n'est pas par amour-propre d'auteur, mais simplement pour le rappeler à votre souvenir — pouvant alléger immédiatement nos charges fiscales. Je n'y reviendrai pas. J'indique simplement que ce « titre de dettes », c'est ainsi que je l'avais dénommé, tiré sur tous les Français, remboursable en x années, n'a pas les inconvénients reprochés à l'impôt sur le capital par M. le ministre des finances.

Depuis lors, j'ai reçu à ce sujet de très nombreuses lettres et j'ai eu l'occasion de parler avec des centaines de personnes de toutes les professions et de toutes les classes de la société, non seulement à Paris, mais dans nos départements du centre : l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, la Vienne, la Creuse, le Cher, la Nièvre, tous se déclarent prêts à payer leur quote-part immédiate pour amortir notre dette. Il y a, en ce sens, dans la population française, un état d'esprit dont j'ai pu me rendre compte, que je tiens à signaler au Sénat et à M. le ministre des finances en particulier.

M. le président de la commission des finances. Mais c'est un impôt que vous proposez !

M. Cosnier. Je ne voudrais pas abuser des instants du Sénat et entrer dans les détails du projet, mais je tiens à dire que ce n'est pas l'impôt forcé, mais une contribution répartie sur un grand nombre d'années et suivant les facultés financières de chaque Français, qui pourra être remboursée par anticipation volontaire.

M. le président de la commission des finances. C'est néanmoins un impôt.

M. Cosnier. Je me permets de vous renvoyer au compte rendu de la séance du 31 mars, car je ne veux pas abuser de la bienveillante attention de l'Assemblée. Vous y trouverez les grandes lignes du système que j'ai préconisé.

M. le ministre des finances déclarait dernièrement que le vote des nouvelles ressources fiscales avait frappé le monde d'admiration. Je suis sûr que la réforme de nos procédés financiers, de notre administration et de notre paperasserie l'étonnerait encore bien davantage. (*Très bien!*)

Au point de vue commercial, il faudrait aussi que nous devenions plus pratiques. Les Anglais commercent avec l'Allemagne et nous revendent les produits qu'ils en tirent ; par suite du change, nous sommes obligés de payer très cher ce que nous pourrions obtenir directement à bon compte.

Nous avons ajouté de nouvelles pages de gloire à notre histoire, mais cela ne nous enrichit pas, notre change en fait foi. La gloire ne se monnaye pas et la vie devient malheureusement de plus en plus difficile pour toutes les familles de condition modeste.

L'administration pratique la politique du moindre effort. Il est plus facile d'appliquer des impôts indirects que de mettre sur pied un impôt sur la richesse. Il faudra cependant que vous en arriviez à cette politique. Vous y serez obligés par le bon sens et la raison qui ont toujours dirigé la conscience du peuple de France. (*Très bien!*).

Il ne faut pas avoir peur de mécontenter ces « grands bazars financiers » que sont les grands établissements de crédit, ni les banques, qui vivent de l'agio sur les valeurs et sur les emprunts. Ce n'est pas cela le peuple de France ! Ce n'est pas là qu'il faut aller chercher des inspirations.

Les personnalités chargées de préparer le budget ont une haute valeur ; je rends hommage à leur mérite et à leurs qualités. Mais je me permets de leur faire remarquer qu'elles fréquentent ce qu'on appelle « le monde », c'est-à-dire la haute société, la haute finance, les grands industriels, les grands commerçants, les gros propriétaires et les rentiers. Il est de mon devoir de leur dire : ne vous enfermez pas dans votre tour d'ivoire, ouvrez vos fenêtres, prenez contact avec le pays, auscultez-le, écoutez battre son cœur !

La fortune de la France est surtout aux mains d'un très grand nombre de citoyens. La France agissante, celle qui produit la grande masse des impôts, ce sont tous ces petits artisans des villes et des campagnes, ces hommes des professions libérales, ces paysans, ces travailleurs manuels, ces petits industriels, ces petits commerçants, ces petits propriétaires aux noms aux consonnances bien françaises, qui ont donné le meilleur de leur sang et qui tous ont consenti les sacrifices que vous savez pour sauver la patrie, sans songer, eux, à en tirer profit.

Ils nous ont envoyés ici pour faire part de leur doléances, de leur malaise et pour y remédier. Ils nous ont chargés d'exprimer leurs désirs. Ne les accablez pas sous le poids des impôts, ne les tracassez pas, donnez-leur les moyens de produire toujours davantage.

Ce sont les descendants de ces grands hommes de la bourgeoisie et du tiers Etat, aux idées larges et généreuses, qui ont fait la Révolution française. Ils veulent le relèvement, la guérison complète et rapide, la grandeur de la France qu'ils ne séparent pas de la République. Aidons-les (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lebrun.

M. Albert Lebrun. Messieurs, je n'ai qu'une très courte observation à présenter, mais comme elle est d'ordre général et qu'elle se réfère à presque tous les ministères, je demande au Sénat la permission de la formuler dans la discussion générale.

Je veux apporter à la tribune l'écho des plaintes très justifiées de certaines régions jadis occupées par l'ennemi, au sujet du non payement par l'Etat de dettes remontant à 1914.

Je ne parle point de questions de dommages de guerre qui sont sous l'empire d'une législation spéciale. Je fais allusion seulement à des obligations contractées par l'Etat, soit dans les mois qui ont précédé la guerre, soit dans les premières semaines de la guerre, et qui n'ont point encore été exécutées à l'heure présente.

Je prends quelques exemples pour préciser ma pensée. Vous vous rappelez qu'en 1913, après le vote de la loi sur le recrutement de l'armée un programme de construction de nouveaux casernements avait été élaboré, notamment dans la région de l'Est, pour le renforcement des troupes de couverture.

Des terrains furent achetés alors par l'autorité militaire. Dans ma région, beaucoup de ces terrains ne sont point encore payés et plusieurs propriétaires redoutent presque de se voir dénier le droit au payement, sous prétexte que ces terrains n'ont pas reçu et ne recevront peut-être pas leur destination primitive.

M. Jules Delahaye. Cela mérite la police correctionnelle.

M. Jénouvrier. La loi de 1841 est formelle.

M. Albert Lebrun. Ces comptes ont été réglés dans toute la France. Je demande avec insistance qu'ils le soient aussi dans ces malheureuses régions.

Autre exemple, visant également le ministère de la guerre. Quand, le 2 août 1914, a retenti dans nos campagnes l'appel aux armes, en même temps que les hommes d'âge mobilisable regagnaient leur corps d'affectation, les anciens, parmi nos paysans, conduisaient leurs chevaux et leurs bovins, pour le renforcement et l'approvisionnement de nos armées, dans des centres de réquisition assez éloignés de la frontière toute proche pour échapper à l'emprise de l'ennemi ; puis ils rentraient dans leurs villages dont, d'ailleurs, vous vous le rappelez, beaucoup avaient été abandonnés par nous. Ces villages étaient immédiatement envahis et, par conséquent, toute relation de leurs habitants avec l'administration était coupée pendant la guerre. C'est seulement à l'armistice que la question du règlement des réquisitions s'est posée.

Eh bien, messieurs, j'ai le regret de dire qu'à l'heure présente beaucoup de ces réquisitions ne sont point encore payées. La semaine dernière, j'adressais à M. le ministre de la guerre des plaintes de plusieurs cultivateurs à qui des intendants avaient répondu : « Certes, nous reconnaissons notre dette, l'Etat ne la dénie pas. Mais nous ne sommes pas en état de la payer. Attendez. »

M. Dominique Delahaye. Et on paye les Boches pendant ce temps-là !

M. Albert Lebrun. Attendre encore, quand on a attendu déjà près de six années, demande une patience que, certainement, nous ne pouvons pas exiger de nos compatriotes.

Autre exemple emprunté au ministère de l'instruction publique :

En 1914, un certain nombre de nos communes avaient reçu des promesses de subventions pour la construction de maisons d'écoles, suivant les régime et barème normaux que vous connaissez. Naturellement, elles ont été privées, pendant la guerre, de toutes relations avec l'administration, et ce n'est qu'après l'armistice qu'on a pu reprendre l'étude de ces questions. Or, beaucoup de ces communes qui avaient fait des avances pour ces constructions, réalisées avant la guerre, n'ont pas reçu la subvention promise en 1914, alors que les entrepreneurs les pressent d'exécuter leurs payements.

M. Tissier. Il en est de même dans toute la France.

M. le président de la commission des finances. Parfaitement.

M. Dominique Delahaye. Et le relèvement de l'Allemagne ? Vous n'avez pas l'air d'y penser.

M. Albert Lebrun. Je pourrais faire le tour de bien d'autres ministères (*Approbation*) ; je trouverais également au ministère de l'agriculture des subventions promises

en 1914, pour travaux d'adduction d'eau, et non encore versées; il y aurait aussi des allocations pour familles nombreuses qui étaient dues en 1914 et qui ne sont pas réglées à l'heure présente.

M. Gaudin de Villaine. Très bien!

M. le président de la commission des finances. C'est également vrai pour la plupart des départements.

M. Albert Lebrun. C'est possible, en tout cas je n'exagère certainement pas en disant que dans nos régions la situation est moins favorable qu'ailleurs.

Sans doute, messieurs, chaque fois que, par question écrite au *Journal officiel* ou par lettre, nous nous adressons à l'administration, elle nous fait l'honneur d'une réponse; parfois même nous trouvons une plume qui, s'évadant de la froideur officielle, compatit à nos souffrances en disant: « Que ne l'avez-vous signalé plus tôt! »

Mais, monsieur le ministre, permettez-moi de vous le dire, nous sommes précisément las de ces interventions individuelles. Nous voudrions que ces questions, au lieu d'être jugées un peu au petit bonheur et au hasard des recommandations, le fussent d'ensemble et avec méthode. (*Très bien! très bien!*)

Je conclus et je me tourne vers M. le ministre des finances, en le priant de se tourner à son tour vers ses collègues des divers ministères et d'appeler instamment leur attention sur les cas particulièrement douloureux que je viens de signaler au Sénat. Nous voudrions qu'à l'avenir nos population ne soient plus exposées à recevoir la réponse que je rappelais tout à l'heure et qui sème dans leur esprit une amertume profonde, à elles qui, par ailleurs, ont enduré tant de souffrances et supporté tant de pertes: « Votre créance est déjà ancienne; vous pouvez attendre encore quelque temps. » (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. François Marsal, *ministre des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Messieurs, le Sénat, ne comprendrait pas que nous abordions cette grave discussion du budget sans que d'abord, au nom du Gouvernement, je rende à votre commission des finances l'hommage auquel elle a droit pour le labeur qu'elle vient de fournir, pour le tact avec lequel son président a dirigé ses travaux et pour le remarquable travail que son éminent rapporteur général vient de soumettre à la haute Assemblée. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, un des points essentiels des propositions apportées à la tribune par M. le rapporteur général est la réalisation la plus prochaine de l'amélioration que j'avais déjà préconisée à cette tribune pour l'exercice 1921, et qui consiste dans l'établissement d'un budget ordinaire renfermant toutes les dépenses qui, logiquement, doivent y être incluses, ne laissant dans le budget extraordinaire que les dépenses non renouvelables au cours des exercices suivants. Nous sommes également d'accord, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le dire à la Chambre et au Sénat, sur la nécessité d'arriver, par une collaboration étroite et en ne prenant en considération que les seuls intérêts du pays, à réduire et à faire disparaître les comptes spéciaux. (*Mouvements divers.*)

Les comptes spéciaux, vous le savez, s'ils ne sont pas tous soustraits à l'action du ministre des finances qui en connaît peut-être un certain nombre, échappent, en fait, au contrôle du Parlement. Le Gouvernement qui a l'honneur d'être sur ces bancs a signalé cette situation fâcheuse dès les premiers jours de son existence; il a travaillé à y remédier. Grâce, notamment, au comité supérieur d'enquête présidé par le procureur général près la cour des comptes, qui a déjà fourni un travail considérable et abouti à des résultats très importants, il a pu opérer, sur ces comptes spéciaux, des réductions appréciables. Nous en pouvons voir l'effet notamment dans l'amélioration des changes qui s'est produite depuis le mois d'avril. La commission des finances vous propose de commencer un peu plus tôt, à procéder à cette incorporation dans le budget de 1920.

Je dois des remerciements à M. Doumer. L'honorable rapporteur général a rendu un nouveau service au pays en guidant l'opinion étrangère dans l'appréciation de notre situation financière, lorsqu'il a démontré que, même avec cette inscription de nouvelles dépenses, dans le budget ordinaire, on peut l'équilibrer encore, encore qu'il dépassât ainsi 21 milliards, en tenant compte seulement des plus-values réalisées et encaissées, et en lui appliquant une partie des impôts extraordinaires, notamment la contribution sur les bénéfices de guerre, ainsi que les ressources spéciales à provenir de la liquidation des stocks à laquelle une impulsion énergique a été donnée depuis six mois.

Il n'y a donc à mon sens aucun inconvénient à cette nouvelle répartition des dépenses, et je l'accepte bien volontiers.

M. le rapporteur général a dit au Sénat qu'il ne s'agissait pas, à proprement parler, d'un budget régulier analogue à ceux que le France a connus jusqu'en 1914 et qu'avait rendus provisoirement irréalisables l'agression dont nous avons été victimes. L'idée est parfaitement juste. Le Gouvernement, la commission, le Parlement sont obligés de chercher ensemble consciencieusement, péniblement, en escomptant le rude labeur de la nation, à rétablir, dans la mesure où ils le peuvent, l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Il y a donc deux parties dans notre travail; la plus difficile pour le Gouvernement est la compression des dépenses. Il semble que parfois elle soit aussi la plus difficile pour les Assemblées puisque, trop souvent à mon sens, c'est à l'initiative parlementaire que sont dues certaines augmentations de dépenses.

D'accord une fois de plus, j'en suis certain, avec la commission des finances, je me tourne vers elle, vers son président, vers son rapporteur général, je m'adresse d'une façon pressante à la haute Assemblée tout entière: à tous je demande un appui pour permettre au Gouvernement de réaliser, dans tous les ordres d'idées, des économies que la nation exige et qui sont absolument nécessaires à l'équilibre de nos finances et au relèvement économique du pays.

M. le président de la commission des finances. Non seulement nous vous appuyons, mais nous vous demandons formellement de le faire.

M. le ministre. Vous en avez pris souvent l'initiative vous-même, monsieur le président.

Messieurs, en ce qui concerne les recettes, la tâche est relativement plus aisée. Pourtant, ce qu'on vient de dire tout à l'heure à la tribune m'amène à examiner certains recouvrements qui, pour diverses raisons, n'avaient pas été effectués jusqu'ici et qui commencent à l'être. La contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels et supplémentaires réalisés pendant la guerre n'était, au début de l'année, que d'un faible rendement. Rappelez-vous qu'à ce moment, de tous les côtés, aussi bien dans le public que dans le Parlement, on nous reprochait de ne pas la percevoir, chacun élevait des critiques, tous les débiteurs se disaient prêts à payer et incriminaient le fisc qui refusait l'argent.

La situation a changé: les rôles ont été établis, les avertissements envoyés et je me vois obligé de constater que l'état d'esprit a changé; en même temps, de tous côtés, on reproche au ministre des finances d'exiger des versements, alors que, vient-on me déclarer, l'argent est engagé, des stocks ont été achetés, les disponibilités ont été immobilisées. On ne croyait plus, me dit-on, à de telles réclamations, on s'était accoutumé à ne plus rien verser au fisc, habitude agréable qu'on répugne à perdre. (*Sourires.*)

Certes, messieurs, et j'en donne l'assurance à l'honorable M. Cosnier, il est bien dans mes intentions de ne pas user de rigueurs envers les humbles, envers les petits. Ce ne sont pas eux, d'ailleurs, qui se plaignent le plus fort. Et je tiendrai la main à ce que mes instructions soient suivies.

Comme je l'ai déjà dit à cette tribune, c'est dans le département de la Seine, là où ont été réalisés les plus gros bénéfices, que l'administration des finances doit poursuivre le plus activement l'établissement des rôles et la perception de l'impôt. (*Très bien!*)

A cette occasion encore, je me permets de faire respectueusement appel au Sénat: il faut faire rentrer les impôts qui ont été votés par le Parlement et je me suis engagé, dès le premier jour, à en poursuivre le recouvrement avec fermeté. C'est la première idée que j'ai exprimée à la Chambre et je l'ai répétée au Sénat. Je ne doute pas que nous ne soyons toujours d'accord sur ce point. (*Nombreuses marques d'assentiment.*)

M. le rapporteur général vous a dit quelques mots de la grave question du budget extraordinaire dont les dépenses sont à récupérer sur l'Allemagne. Il y a fait allusion, sans donner, je crois, le montant des sommes qui ont déjà été dépensées jusqu'à ce jour. Je vais énoncer rapidement quelques chiffres, en me plaçant à la date d'arrêté des comptes, le 25 juin 1920.

Depuis le début, c'est-à-dire pendant les exercices antérieurs et, jusqu'au 25 juin 1920, il a été dépensé les sommes suivantes:

Secours aux individus (y compris les avances faites au comité de ravitaillement), 4,692 millions.

Pour les départements, les communes et les établissements publics, 1,780 millions.

Pour la réparation des dommages proprement dits, 9,308 millions.

Aux 15,780 millions que forme l'addition de ces trois chiffres, nous devons ajouter, comme dépenses d'ordre administratif, 4,372 millions.

Un sénateur à droite. C'est beaucoup.

M. le ministre. Le total de ce qui a été dépensé au 25 juin dernier pour les régions libérées s'élève donc à 20,152 millions.

M. Henry Chéron. Les frais généraux représentent une belle proportion.

M. Jules Delahaye. Alors il y a 4 milliards de frais administratifs et de personnel pour 15 milliards de dépenses? C'est scandaleux!

M. le ministre. Je donne des chiffres; si vous le jugez bon, vous instituerez un débat.

Pendant les années antérieures à 1919, la réorganisation des services publics et les frais d'administration ont coûté 115 millions, et les dépenses provenant de versements aux sinistrés ou de réparations de

dommages de guerre s'élèvent à un milliard 984 millions. Total avant 1919 : 2,097 millions.

Pour l'année 1919 les dépenses d'ordre administratif se sont élevées 2,650 millions. (*Exclamations à droite.*)

Un sénateur au centre. C'est un scandale.

M. le ministre. Les autres dépenses, celles qui sont allées aux communes, aux établissements publics, qui correspondent à des réparations de dommages, etc., s'élèvent à 6,620 millions. Nous arrivons ainsi pour l'exercice 1919, à un total de 9,270 millions.

M. Debierre. C'est là qu'il aurait fallu faire des compressions.

M. le rapporteur général. Nous y reviendrons au moment de l'examen du budget spécial.

M. le ministre. Pour l'année 1920, jusqu'au 25 juin, nous avons, comme dépenses d'administration : 930 millions et, comme dépenses pour les secours, avances, etc., 4,481 millions, soit un total de 5,411 millions.

M. Jules Delahaye. Cela fait le cinquième pour les frais administratifs !

M. le ministre. Les 3,374 millions restants correspondent à des payements effectués sur comptes spéciaux, savoir :

677 millions pour la reconstitution des voies ferrées ;

1,161 millions pour les avances faites pendant la guerre à la « Commission for relief in Belgium » ;

1,536 millions pour les remboursements de bons de monnaie ;

Ensemble, 3,374 millions. Le total général est donc de 20,152 millions.

M. Mulac. Quel est le total des frais généraux ?

M. le rapporteur général. D'accord avec M. le ministre des finances, lorsque viendra la discussion du budget spécial, nous présenterons le détail des comptes. En ce moment, le chiffre pourrait prêter à confusion.

M. le ministre. Je donne simplement les chiffres en gros pour répondre aux questions soulevées par M. le rapporteur général à la tribune.

M. Ermant. Ces chiffres sont impressionnants, mais ils ne concordent pas avec la réalité des faits.

M. le ministre. M. le rapporteur général a fait, d'autre part, une allusion extrêmement discrète à un certain chiffre qui aurait été énoncé à Spa.

M. le rapporteur général. Ou ailleurs.

M. le ministre. Je parle de Spa parce que nous en revenons. Je puis vous apporter sur ce point une déclaration très nette. Aucun chiffre n'a été prononcé, ni suggéré à Spa en ce qui concerne les réparations ni par les Allemands, ni par les alliés. Voilà pour le passé.

M. Henry Chéron. Ni ailleurs non plus.

M. le ministre. Il n'y a actuellement, en ce qui concerne la fixation d'un chiffre, aucun accord ni signé, ni amorcé entre les alliés et les Allemands.

Un sénateur à gauche. Il y a le traité de Versailles.

M. le ministre. Il y a le traité de Versailles, mais il ne donne pas de chiffre.

Je ne crois pas qu'il soit utile d'instituer, sur ce point, un débat ou une controverse. Le peuple français tout entier, le Parlement et le Gouvernement sont unanimes : il faut faire payer à l'agresseur les destructions sauvages et, dans certains cas, stupides, dont il s'est rendu coupable. Il ne peut y avoir là-dessus aucune discussion ; il ne peut y avoir de divergences de doctrines ; il n'y a qu'une thèse là où il n'y a qu'une seule raison et un seul cœur.

Tous les Français savent et sentent profondément que les hommes qui ont l'honneur d'être à la tête des affaires du pays, quels qu'ils aient été dans le passé, quels qu'ils soient ou doivent être dans le présent ou dans l'avenir, ont le sentiment qu'il leur faut travailler jour et nuit, de toutes leurs forces, de toute leur âme, pour tâcher de se rendre dignes des sacrifices auxquels ont consenti notre armée et le pays tout entier. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Elle est close.

Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

TITRE Ier

BUDGET ORDINAIRE

§ 1er — *Crédits ouverts.*

« Art. 1er. — Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1920, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Ces crédits s'appliquent :

« 1° A la dette publique, pour	11.491.073.852
« 2° Aux pouvoirs publics, pour	37.609.820
« 3° Aux services généraux des ministères, pour	7.112.379.871
« 4° Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour	2.357.199.285
« 5° Aux remboursements, restitutions et non-valeurs, pour	91.820.000
« Total	21.090.082.828

Je rappelle au Sénat que cet article doit être réservé jusqu'après le vote de l'état A qui constitue le budget des dépenses.

Nous commençons par le budget du ministère des finances.

La parole est à M. de Lamarzelle dans la discussion générale du budget de ce ministère.

M. de Lamarzelle. Messieurs, je désire simplement poser à M. le ministre des finances une très courte question à propos du budget de son ministère, au sujet d'une matière des plus graves. Je m'explique.

Quatre ans environ avant 1914, j'ai déposé une proposition de loi tendant à l'interdiction de la fabrication et de la vente de l'absinthe. Cette proposition de loi fut signée par plus du tiers des membres du Sénat, appartenant à tous les partis. Une commission fut nommée, ses travaux, très importants et fort intéressants, durèrent trois ans. Pendant ces trois années, la commission a fait une enquête, au cours de laquelle ont été entendus des médecins, des hygiénistes, des chimistes, et qui a démontré de la façon la plus irréfragable le danger effroyable de ce poison national, comme on l'avait appelé. L'enquête a démontré également que le fléau progressait chaque année. La commission, à l'unanimité moins une voix, — cela se comprenait un peu : c'était le sénateur de Pontarlier qui, seul, était contre nous (*Sourires*) — se décida en faveur de l'interdiction de la vente et de la fabrication de l'absinthe.

Mais le Gouvernement vint lui dire : La chose est absolument impossible. Et alors, nous adoptâmes un projet tout à fait hybride qui, s'il avait été adopté par la Chambre, n'aurait pas eu grand effet.

Mais voici que, tout à coup, la guerre éclate, et le Gouvernement lui-même vient ici nous proposer un projet de loi concluant absolument comme le mien à l'interdiction complète et immédiate de la fabrication et de la vente de l'absinthe.

Ce que nous n'avions pu faire en trois ans d'étude, à la commission de l'absinthe, le Gouvernement le fit en quarante-huit heures, montrant ainsi comment on peut réaliser les réformes les plus importantes.

Pendant toute la durée de la guerre, le Gouvernement a tenu la main à ce que la loi fût respectée, et elle l'a été, car il n'a pas été question de fabrication et de vente de l'absinthe pendant cinq ans. Mais voici qu'actuellement, si je suis bien renseigné, l'absinthe revient, camouflée, d'ailleurs, sous un autre nom. Si vous vous promenez devant les grands cafés des boulevards à certaines heures, vous pourrez voir la « fée verte » dans tout l'épanouissement de son nouveau royaume ; vous reconnaîtrez son parfum caractéristique, qui vient de l'anis étoilé.

D'ailleurs, les fabricants ne se gênent pas pour le dire. Sur une affiche tout près du Sénat, vous pourrez voir un verre de liqueur verte avec la cuiller d'argent trouée comme autrefois, sans oublier le morceau de sucre, et, ce qui est plus grave, l'aveu complet. On y lit, en effet, ce mot : « Enfin ! » Ce qui veut dire qu'enfin la guerre est finie et que les buveurs d'absinthe pourront avoir satisfaction.

Permettez-moi de vous lire quelques lignes d'un article du *Gaulois*, du 18 juillet dernier, dans lequel on signale le danger terrible de l'absinthe avec plus de compétence que je ne saurais le faire :

« *La fée verte.* — Proscrite par la guerre, la « fée verte », chère à Verlaine et à Musset, revient d'exil, en tapinois, et recommence à faire flotter sur le Paris vespéral son parfum subtil et pernicieux.

« Elle ne s'appelle plus : l'absinthe... Ce serait maladroit ! Camouflée sous mille noms divers, tous charmants, elle reste la liqueur opaline, dispensatrice d'illusion, poison exquis, philtre stupéfiant de la race.

« Une tolérance aveugle donne à cette Circé, qui change les héros en bêtes, une effronterie insidieuse et sournoise. De l'assommoir de barrière au luxueux établissement des boulevards, la fée verte se rit des décrets et des règlements. Soldats, potaches, jeunes esthètes, apprentis, sauteruisseau, commis de magasin écoutent ses suggestions perfides.

« Prenons-y garde ! L'absinthe avait perdu la guerre ; elle est en train de gagner la paix. Nos ennemis d'hier n'en cachent point leur satisfaction ; nos amis de toujours s'en attristent.

« Que penseront les touristes américains, accourus en pèlerinage vers nos cités meurtries, lorsqu'ils verront s'étaler, sur les murs en ruines, l'affiche où trône la sinistre « purée » glauque, avec ce seul mais significatif mot de commentaire : « Enfin ! »

« C'est de cette fin-là que la France victorieuse devrait se garder à tout prix. » (*Vifs applaudissements.*)

Je demande à M. le ministre d'agir, d'agir très vite, parce qu'il n'y a pas de doute à avoir sur ce sujet. Il y a, en France, des citoyens qui sont décidés à demander, à exiger l'application de cette loi. (*Très bien! très bien!*)

Je vous demande donc, monsieur le mi-

nistre, d'agir sans retard, parce que, le jour où nous vous demanderons — et nous reviendrons, s'il le faut, sur ce que nous avons fait autrefois — le jour où nous vous demanderons de supprimer de nouveau l'absinthe, vous le ferez; mais il y aura des établissements qui seront ouverts et qui viendront vous dire : « Vous nous supprimez, c'est possible, mais vous nous avez tolérés, il faut nous payer des indemnités. » (*Approbation.*)

Je n'ai pas fait d'enquête personnelle, mais on affirme, et j'attire votre attention sur ce dernier point, qu'on n'a pas sorti, qu'on n'a pas pu faire sortir cette absinthe de nombreuses caves d'où elle aurait dû être retirée immédiatement après le vote de la loi. Cette absinthe se trouve maintenant chez d'autres fabricants, qui la camouflent et qui la vendent en grande quantité à Paris et en province.

Je vous supplie, monsieur le ministre, de préserver notre pays de ce fléau national, qui reparaît sans vergogne, je crois l'avoir suffisamment démontré. (*Vifs applaudissements.*)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre. Je remercie l'honorable M. de Lamarzelle de son utile intervention. L'état de choses qu'il vient de signaler est parfaitement exact. Il y a, depuis quelque temps, un certain nombre de commerçants — encore que je n'aime pas à employer ce terme pour désigner des gens qui se livrent à ces pratiques...

M. de Landemont. Appelez-les des empoisonneurs.

M. le ministre. ... qui cherchent à vendre des produits ressemblant fort à de l'absinthe — nous verrons tout à l'heure comment on peut le déterminer — et à les faire passer pour d'autres boissons que celle dont le Parlement et le Gouvernement ont la ferme volonté de faire disparaître l'usage. Il s'agit surtout, en l'espèce, de certains fabricants qui emploient l'anis étoilé, ainsi que vient de le dire l'honorable M. de Lamarzelle, qui se livrent à ce genre de commerce.

M. de Lamarzelle ne vous a pas cité de détails de noms, mais il y en a qui sont tout à fait caractéristiques. On vend, par exemple, des bouteilles qui portent l'étiquette « Pernaud » (*Sourires*) ou aussi, bien entendu, l'étiquette « Oxygénée », déjà connue depuis longtemps.

Que devons-nous faire et qu'avons-nous fait? Nous avons procédé à des saisies à fin d'expertise. Il faut, aux termes de la loi, reconnaître par l'expertise qu'il s'agit véritablement d'un produit que la loi atteint, c'est-à-dire un similaire de l'absinthe : ceci afin de réprimer d'abord la fabrication, ensuite la vente; chaque fois que l'expertise a été déterminante, nous avons demandé des poursuites, nous avons même des actions en cours devant les tribunaux. Si les tribunaux sont d'ores et déjà armés, en l'état des textes, pour réprimer ce commerce illicite et funeste à notre pays, la loi sera exécutée. S'il se trouvait que les tribunaux ne fussent pas suffisamment armés, je prends l'engagement de venir vous demander les textes nouveaux qu'il nous faudra pour faire disparaître cet empoisonnement public. (*Vifs applaudissements.*)

M. de Lamarzelle. Je vous remercie, monsieur le ministre; j'ai pleine et entière satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Lebert.

M. André Lebert. Messieurs, j'ai l'honneur de poser à M. le ministre des finances deux questions très brèves, qui ressortissent à son département, et au sujet desquelles je serais heureux d'avoir, à l'occasion du vote du budget, des éclaircissements.

La première de ces questions vise l'attribution aux communes, d'une part, du contingent du fonds commun des contributions indirectes, qui a figuré dans les prévisions de recettes lors de l'établissement du budget de 1919. Cette prévision ne paraît devoir être suivie d'aucun effet. Il en résulte, dans les budgets communaux, un réel désarroi. J'ai sous les yeux, pour certaines communes de mon département, dans le ressort de la perception qui est mienne, un tableau contenant des détails ainsi énoncés :

En 1919, les prévisions suivantes ont été portées au budget additionnel des communes. (Rubrique indiquée colonnes 2 et 3 du tableau ci-dessous avec le montant des prévisions.)

Les recettes afférentes aux prévisions sont indiquées colonnes 4 et 5.

COMMUNES	PART DE LA COMMUNE sur le fonds commun des contributions indirectes.		RECETTES EFFECTUÉES au titre de		OBSERVATIONS
	1918.	1919.	1918.	1919.	
1	2	3	4	5	6
Parigné-l'Evêque	8.311 78	8.311 78	8.009 50	»	
Brette	2.453 22	2.453 22	2.376 89	»	
Challes	3.021 24	3.021 24	2.911 20	»	

Les indications portées colonnes 2 et 3 ont bien été détaillées sur les budgets et attribuées respectivement aux années 1918 et 1919.

Le montant de la recette portée colonne 4 est un acompte à valoir sur la part éventuelle dans la répartition du fonds commun de 1918.

Aucune répartition du fonds commun de 1919 n'a été faite.

Au moment de l'établissement des budgets, les communes ont donc repris les prévisions de l'année précédente pour lesquelles aucune recette correspondante n'a été faite.

La description du budget additionnel de 1920 est donc la suivante :

Part de la commune, etc., année 1919, *x* fr.

Part de la commune, etc., année 1920, *x* fr.

Les budgets ainsi établis sont revenus de la préfecture avec l'annotation suivante : « La commune ne recevra certainement qu'une seule attribution sur le fonds commun des contributions indirectes. » On ne saurait donc en maintenir deux au budget additionnel, ni engager des dépenses non couvertes par une recette certaine ou escompter un reliquat qui ne se réaliserait pas. Supprimer, en conséquence, l'article 8 : « Recettes » et rétablir l'équilibre du budget.

Je répète que la répartition effectuée vise l'année 1918. Aucune n'a été faite pour 1919. Le report en est donc logique au budget additionnel de 1920, mais comme rappel de 1919, et une provision égale est à inscrire pour 1920. Cette façon de procéder est conforme à la contexture donnée par la préfecture en 1919. L'élimination d'une année ne saurait être admise sans explication, car quelle destination recevra le fonds commun des indirectes ?

En outre, cette amputation de recettes jette la plus grande perturbation dans le budget communal, la répartition, donnée en 1919, ayant incité les communes à engager des dépenses gagées sur la recette qu'on leur a fait envisager.

L'observation est d'ordre général.

Dans l'intérêt de nos budgets communaux, j'attends, monsieur le ministre, la réponse que vous voudrez bien faire. (*Assentiment.*)

Ma deuxième question sera d'ordre tout à fait différent. Vous parliez tout à l'heure, monsieur le ministre, après M. le rapporteur général, d'admissions en non-valeurs, de recettes irrécouvrables, en déplorant, naturellement, les pertes ainsi subies par le Trésor.

N'avons-nous pas le devoir de nous montrer sévère, avant d'abandonner une créance, surtout s'il s'agit de bénéfices de guerre faits en France par un étranger.

Voici le cas qui m'est signalé.

A proximité d'un camp, où se sont abrités et instruits pendant la guerre les dépôts régimentaires de l'armée belge, se sont installés des bouchers soumissionnaires du Gouvernement belge pour la fourniture très importante de la viande consommée par ces troupes.

L'un de ses fournisseurs, qui a réalisé une belle fortune, a été légitimement taxé, aux bénéfices de guerre, d'une somme qui dépasse 14,000 fr. Il a quitté le voisinage du camp, en même temps que les troupes qu'il alimentait, et s'est retiré en Normandie. Des recherches ont été opérées par le percepteur; des poursuites ont été commencées contre ce redevable, mais sans l'atteindre utilement en France où il ne possède rien. Finalement, ce citoyen belge est rentré en Belgique sans avoir acquitté, vis-à-vis du fisc français, l'impôt si légitime à tous points de vue qu'il aurait dû payer.

S'agit-il donc là d'une cote irrécouvrable ? Pour ma part, je ne saurais l'admettre sans protester. Pourtant, la procédure engagée contre ce contribuable ne semble pas avoir contre un étranger les conséquences heureuses pour le fisc qui s'ensuivraient si elle était dirigée contre un commerçant français !

Cette procédure paraît close pour l'instant par une lettre de M. le directeur de la

comptabilité publique, qui répond au trésorier général, intéressé au recouvrement :

« Je vous prie de remarquer qu'aucune tentative de ce genre — c'est-à-dire poursuite en Belgique — ne saurait être tentée à défaut d'une convention spéciale, qui n'existe pas avec la Belgique, en matière de contributions directes. Les principes élémentaires du droit international public s'opposent d'une façon absolue à une intervention auprès d'un Gouvernement pour lui demander de recouvrer sur son propre territoire et sur un de ses nationaux des impôts établis, au nom de ce national, au profit d'un gouvernement étranger. »

Je ne méconnais pas le principe de droit international rappelé par M. le directeur de la dette publique. Doit-il être applicable à la matière et constituer un quitus définitif ?... Je me permets de vous signaler, monsieur le ministre, que le droit international est susceptible de modifications, comme tout autre droit, et que pour la perception des bénéfices de guerre, le fait de passer une frontière, pour aisé qu'il soit, devrait paraître insuffisamment protecteur. Il s'agit de recouvrements légitimes. Je demeure convaincu que la Belgique et les nations alliées admettraient volontiers, à titre de réciprocité, une modification du droit international. Sur ce point spécial, je vous demande d'envisager cette question d'accord avec le Gouvernement et de prendre des mesures rapides pour obliger au payement les étrangers, plus nombreux qu'on ne croit, qui sont venus concurrencer notre commerce et faire fortune en France pendant la guerre. (*Applaudissements.*)

M. Bley, *commissaire du Gouvernement, directeur général des contributions indirectes*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. L'honorable M. Lebert a demandé à l'administration des contributions indirectes dans quelles conditions s'effectuait la répartition du fonds commun organisé et institué par la loi de février 1918. Le fonds commun est établi, pour les communes qui avaient antérieurement un octroi, exactement de la même façon que pour les années précédentes, et, pour celles qui n'en avaient pas, en vertu d'un contingentement établi pour les communes avoisinantes, en ce qui concerne les boissons hygiéniques, et au prorata du nombre des habitants, en ce qui concerne les spiritueux.

La première répartition du fonds commun institué en 1918 a, naturellement, été faite en 1919. Les communes qui avaient un octroi ont été autorisées à prévoir dans leurs évaluations budgétaires les sommes qu'elles recouvraient dans les années précédentes. Pour les autres communes, comme l'administration se trouvait dans une période de tâtonnements et d'amodiation, les contingents ont été répartis au mois d'août ou peut-être un peu plus tard. En 1920 seront distribués, dans le courant du mois prochain, les contingents qui reviennent à chaque commune sur l'exercice 1919.

M. le rapporteur général. Le reliquat.

M. le commissaire du Gouvernement. Non, les contingents de 1919.

M. André Lebert. Alors, nous pouvons les espérer tout entiers ?

M. le commissaire du Gouvernement. Oui, mais attendez que j'aie fait une observation. Les communes, en faisant leurs évaluations, ont dû faire état de ce qu'elles avaient touché l'année précédente, car elles ne connaissaient pas encore ce que produirait l'exercice 1919. Cet exercice ne leur a donné aucune déconvenue, bien au contraire, puisque, dans l'ensemble, les communes toucheront 260 millions au lieu de 160. En 1921, sur l'exercice 1920, l'ensemble des communes touchera, d'après les évaluations qu'on peut faire dès maintenant avec certitude en comparant les six premiers mois, 360 millions environ. Les communes auront donc une somme infiniment plus importante à se partager, et chacune d'elles touchera davantage. Evidemment, en ce qui concerne l'évaluation des budgets, on peut regretter de ne pas connaître exactement la part qui revient à chaque commune, mais les communes peuvent tabler d'une façon à peu près certaine sur le chiffre obtenu l'année précédente majoré d'un tiers.

M. le rapporteur général. Pour 1922, cela montera à un chiffre beaucoup plus élevé, à 450 millions.

M. le commissaire du Gouvernement. Il y aura également un prélèvement à faire sur le chiffre d'affaires.

M. André Lebert. Je suis très heureux d'avoir provoqué ces explications. L'élaboration des budgets municipaux a été très laborieuse, mais vos paroles, monsieur le commissaire du Gouvernement, rassureront ceux qui ont la charge et l'honneur de les dresser.

M. Baudouin-Bugnet, *directeur général des contributions directes, commissaire du Gouvernement*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. L'honorable M. Lebert nous a appris tout à à l'heure qu'un assujetti à la contribution des bénéfices de guerre s'était soustrait à l'application de la loi en allant se réfugier en Belgique. Le Gouvernement prend l'engagement d'entamer des négociations avec le gouvernement belge afin de prendre les mesures nécessaires pour s'opposer à ces pratiques. Mais je dois signaler au Sénat qu'il y a déjà eu quelque chose de fait dans cet ordre d'idées. En effet, l'article 20 de la loi du 25 juin 1920 dispose que : « Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 15 de la loi du 1er juillet 1916 instituant une contribution extraordinaire sur les bénéfices exceptionnels ou supplémentaires réalisés pendant la guerre et de l'article 149 de la loi du 3 frimaire an VII, le délai à l'expiration duquel les percepteurs seront déchus de tous droits et de toute action envers les redevables de ladite contribution est porté à quinze ans à dater du jour de l'établissement du rôle.

« Pour ladite contribution, le privilège du Trésor s'exerce pendant la même période sur tous les biens des contribuables. »

M. André Lebert. Je remercie M. le commissaire du Gouvernement des observations qu'il vient de présenter. J'en augure que les services du ministère sauront tout faire pour exercer, partout où il le faut, les recouvrements des sommes dues au Trésor par les étrangers.

M. le président. Je donne lecture de l'état A :

Ministère des finances.

1re partie. — Dette publique.

Dette consolidée.

« Chap. 1er. — Rentes 3 p. 100, 590,832,138 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 2. — Rentes 5 p. 100, 1,257 millions 629,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Rentes 4 p. 100, emprunt 1917, 518,452,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Rentes 4 p. 100, emprunt 1918, 1,218,635,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Rentes 5 p. 100 amortissables 1920, 580,000,000 fr. ». — (Adopté.)

La commission propose un chapitre 5 *bis* ainsi conçu :

« Chap. 5 *bis*. — Versement au fonds spécial des emprunts de la défense nationale 1,440,000,000 fr. »

Je mets aux voix ce chapitre.

(Le chapitre 5 *bis* est adopté.)

M. le président.

Dette remboursable à terme ou par annuité.

« Chap. 6. — Annuités pour le remboursement de la dette à terme et le service des rentes 3 p. 100 amortissables, 156,800,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Service des rentes 3 1/2 p. 100 amortissables (emprunt 1914) et remboursement, 2,876,767 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Service de l'emprunt autorisé par la loi du 10 octobre 1919, 250,677,483 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Service de l'emprunt anglo-français contracté à New-York, 134,520,685 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Intérêts des opérations à court terme faites à l'étranger, 253,633,070 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Intérêts des obligations remises au gouvernement américain en représentation de ses avances, 1,563,397,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Annuité versée à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme de rentes équivalente à celle émise en 1901, 14,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871 et 1872, 2,482,303 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Annuité à la compagnie des chemins de fer de l'Est (loi du 17 juin 1873), 20,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Annuité à la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée (loi du 18 février 1898), 2,546,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 16. — Annuité à la compagnie des chemins de fer d'Orléans pour les lignes échangées entre elle et l'Etat, 2,348,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 17. — Remboursement de la dette du Trésor vis-à-vis de la caisse des dépôts et consignations au 1er janvier 1902, 49,084,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Intérêts des prêts faits aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, ainsi qu'aux propriétaires d'immeubles résidant dans ces départements (loi du 23 juillet 1909), 295,002 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Intérêts des obligations de la défense nationale, 52,050,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Intérêts et amortissement des prêts consentis aux propriétaires d'immeubles ayant souffert des inondations de janvier et février 1910 (loi du 18 mars 1910), 30,798 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 16,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Annuités aux compagnies de chemins de fer, 38,317,778 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Remboursement à diverses compagnies des avances faites par elles comme conséquence de l'élévation du droit d'abonnement sur les titres des obligations de chemins de fer (article 40 de la loi du 29 mars 1914), 47,690 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Rachat de concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1er août 1860 et 20 mai 1863), 209,979 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Intérêts de la dette flottante du Trésor, 2,481,558,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a adopté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 2.481,559,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2,481,558,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 25, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 26. — Intérêts de capitaux de cautionnements, 1,963,450 francs. » — (Adopté.)

Dette viagère.

« Chap. 27. — Pensions civiles (loi du 22 août 1790; décret du 22 août 1791; loi du 19 frimaire an VII; décret du 13 septembre 1806; lois des 4 septembre 1835, 15 juin 1836, 9 août 1848, 18 mai 1858; sénatus-consulte du 12 juin 1860; lois des 20 mai 1863, 15 septembre 1871, 1er mars et 15 juin 1872, 15 juillet 1879, 30 décembre 1880, 22 août 1881, 11 mai et 2 août 1883, 29 décembre 1894, 27 novembre 1897, 8 juillet 1899, 12 janvier 1900, 1er août 1902, 7 février 1903, 13 juillet 1912 et 30 décembre 1913), 523,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Rentes viagères d'ancienne origine (loi du 23 floréal an XI), 790 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Pensions de donataires dépossédés (loi du 26 juillet 1821), 36,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Pensions militaires de la guerre (lois des 11 avril 1831, 26 avril 1855, 25 juin 1861, 10 juillet 1874, 13 mars 1875, 22 juin 1878, 5-18 août 1879, 23 juillet 1881, 16 mars 1882, 15 juillet 1889, 25 novembre et 26 décembre 1890, 27 juillet et 28 décembre 1895, 17 avril 1898, 11 juillet 1899, 5-28 avril et 2 juillet 1900, 18-25 février 1901, 7 mars, 7 avril et 13 décembre 1902, 11 février, 7 avril et 11 juillet 1903, 15 mars 1904, 21 mars et 25 septembre 1905, 31 décembre 1907, 13 et 30 juillet 1911, 18 juillet et 30 décembre 1913), 234,263,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Pensions militaires de la marine (lois des 18 avril 1831, 24 novembre 1848, 26 avril 1855, 26 avril et 21 juin 1856, 26 juin 1861, 28 juin 1862, 10 avril 1869, 20 juin 1878, 5 et 18 août 1879, 22 mars 1885, art. 9, 28 décembre 1895, 10 juin 1896, 26 janvier et 12 février 1897, 13 avril 1898, 2 mai 1899, 13 avril 1900, 2 et 27 mars 1902, 31 mars 1903, 16 janvier, 22 avril et 29 juillet 1905, 22 mars et 17 avril 1906, 26 décembre 1908 et 30 décembre 1913), 49,828,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Pensions militaires des colonies (lois des 18 avril 1831, 26 avril 1855, 26 avril et 21 juin 1856, 26 juin 1861, 5 août 1879, 22 mars 1885, art. 9, 13 avril 1898, 25 février 1901, 31 mars 1903, art. 80, 22 avril 1905, art. 58, et 30 décembre 1913), 4 millions 133,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Pensions et indemnités viagères de retraite aux employés de l'ancienne liste civile et du domaine privé du roi Louis-Philippe (lois des 23 juin 1835 et 8 juillet 1852, décrets des 13 et 23 juin 1853), 667 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Pensions à titre de récompense nationale (loi du 13 juin 1850.) 800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires, 12,867,398 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Pensions civiles (lois des 9 juin 1853 et 30 décembre 1913), 157 millions 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Pensions des grands fonctionnaires (loi du 17 juillet 1856), 39,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Pensions ecclésiastiques sardes (convention internationale du 23 août 1860 et décret du 21 novembre 1860), 533 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Suppléments de pensions aux anciens militaires ou marins et à leurs veuves, 840,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Indemnités viagères aux victimes du coup d'Etat du 2 décembre 1851 (loi du 30 juillet 1881), 1 million 218,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Pensions et indemnités de réforme de la magistrature (loi du 30 août 1883), 188,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Indemnités aux anciens professeurs des facultés de théologie catholique et protestante (lois des 27 juin 1885 et 9 décembre 1905), 33,721 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Pensions viagères aux survivants des blessés de février 1848, à leurs ascendants, veuves ou orphelins (loi du 18 avril 1888), 21,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Part contributive de l'Etat dans les pensions de la préfecture de la Seine, de la préfecture de police et des services de l'Algérie (décrets des 11 juin 1881 et 7 juin 1902), 123,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Majorations et compléments de majorations aux titulaires des pensions fondées sur la durée des services, 161 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Allocations supplémentaires : 1° aux officiers, sous-officiers, soldats et assimilés des armées de terre et de mer et aux veuves, retraités sous les régimes antérieurs aux lois des 22 juin 1878, 5 août 1879, 23 juillet 1881 et 8 août 1883; 2° aux agents de tous grades du service actif des douanes et aux veuves de ces agents, retraités antérieurement à la loi du 26 février 1887; 3° aux agents forestiers énumérés à l'article unique de la loi du 4 mai 1892, ainsi qu'à leurs veuves, retraités avant l'application de cette dernière loi; 4° aux gardes d'artillerie, contrôleurs d'armes, adjoints du génie, chefs et sous-chefs ouvriers d'Etat, archivistes d'état-major, ainsi qu'à leurs veuves, retraités sous les régimes antérieurs à la loi du 15 novembre 1890, 1,457,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Compléments de pension aux officiers mariniers et assimilés, à leurs veuves et orphelins (loi du 8 avril 1910, art. 82), 560,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Pensions aux ministres des cultes (loi du 9 décembre 1905), 5,543,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Pensions accordées en vertu de la loi du 21 mars 1885 ou provenant de la caisse des retraites ecclésiastiques, 89,000 fr. » — (Adopté.)

Ici la commission propose un chapitre 49 *bis* :

« Chap. 49 *bis*. — Allocations temporaires aux petits retraités de l'Etat, 228 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Rappels d'arrérages de pensions d'exercices clos. » — (Mémoire.)

2e partie. — Pouvoirs publics.

« Chap. 51. — Dotation du Président de la République, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Frais de maison du Président de la République, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Frais de voyage, de déplacement et de représentation du Président de la République, 700,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 54. — Dépenses administratives du Sénat et indemnités des sénateurs, 12,775,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 55. — Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités des députés, 22,834,620 fr. » — (Adopté.)

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 56. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel de l'administration centrale du ministère, 10,925,650 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale du ministère, 3,450,700 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

M. de Monzie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Monzie.

M. de Monzie. Je voudrais poser une simple question. Je suis un peu embarrassé pour le faire, parce que, n'étant pas saisis d'un rapport spécial, nous sommes un peu bousculés dans notre information. Cependant, comme j'ai eu l'honneur de poser déjà, discrètement et un peu rapidement, la question à M. le ministre des finances, je me permets de la lui renouveler. Qu'y a-t-il de fait, qu'a-t-on décidé en ce qui concerne la réorganisation de l'administration centrale du ministère des finances ?

Au moment où nous votons le budget, avec une précipitation qui n'a d'égale que celle de notre information, il serait intéressant d'ouvrir une parenthèse pour que le Sénat fût informé à ce sujet. Qu'avez-vous fait depuis que la question a été posée ? Qu'a-t-il été décidé pour réaliser la réorganisation demandée et réclamée par l'opinion publique, et, plus spécialement, par les comptables directs ?

En somme, pour résumer la question très simple dans une formule encore plus simple : avez-vous, oui ou non, réalisé cette unité tant souhaitable et créé une direction générale des comptables directs ?

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Avant M. le ministre, s'il veut bien me le permettre, ou bien pour nous deux, comme il le jugera bon, je répondrai : non, rien n'a été réalisé, parce que le projet de loi n'est pas voté. Au contraire, dans les chiffres que vous allez adopter sont compris les crédits qui ont été accordés par la Chambre des députés pour le renforcement des régies financières.

La question de la réorganisation de l'administration centrale a besoin d'être étudiée, et ce n'est qu'après que cette étude aura été faite et vous aura été apportée qu'on pourra réaliser cette réforme.

M. de Monzie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Monzie.

M. de Monzie. Monsieur le rapporteur général, permettez-moi, puisque vous voulez bien me donner une information négative, d'élever, en réponse, une protestation renouvelée : nous avons voté de nouveaux impôts sans que, soit dans l'administration centrale, soit dans les administrations locales, un effort ait été fait pour mettre au point le service de perception avec les besoins de la nation. Quelles que soient les excuses du retard, ce retard n'en restera pas moins dommageable. Je ne veux pas élever de critiques contre M. le ministre des finances, je sais quelles sont les tâches

multiples auxquelles il a à suffire à lui tout seul. Mais je préviens le Sénat respectueusement que nous nous trouvons en présence de remontrances du public et des agents, qui, demain, ne pourront pas suffire aux tâches multiples qui leur sont données. Par conséquent, nous prenons à l'heure actuelle une responsabilité de plus. (*Très bien!*)

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il y a une distinction à faire. Une réforme a été votée par la Chambre, et je crois que la commission des finances du Sénat l'a adoptée également : c'est le renforcement des administrations pour la perception des nouveaux impôts.

M. le rapporteur général. C'est là le principal.

M. de Monzie. Cela ne me donne pas satisfaction.

M. le ministre. En effet, cela ne vous donne pas satisfaction sur le point que vous indiquez, mais, comme M. le rapporteur général vient de le dire, c'était la réforme principale en ce sens que c'était la plus urgente.

M. de Monzie. Pas du tout.

M. le ministre. Les deux projets ont été déposés en même temps, mais la commission des finances de la Chambre a exprimé le désir de faire passer l'un avant l'autre. J'ai acquiescé, en lui demandant instamment de ne pas laisser le Parlement se séparer avant que le second projet qui, comme vous le dites, doit être lié au premier et qui vise l'administration centrale, soit voté. En ce moment, je suis moi-même en instance auprès du rapporteur du projet et je lui demande, avec déférence mais avec beaucoup d'insistance, de vouloir bien le rapporter en y faisant, bien entendu, comme c'est son droit et son devoir, les modifications qu'il jugerait nécessaires et que nous étudierons ensemble. Voilà où en est la question. (*Très bien!*)

M. de Monzie. Je m'excuse d'insister, mais plus vous renforcez les administrations telles qu'elles restent constituées, contrairement aux besoins actuels, plus vous aggravez le mal. La difficulté consiste à créer, en place de ces administrations compartimentées...

M. le rapporteur général. A mettre plus de bureaucrates dans l'administration centrale !

M. de Monzie. Voulez-vous me permettre, monsieur le rapporteur général, d'aller jusqu'au bout de ma curiosité avant d'acquiescer à votre conviction?

Plus vous renforcerez la vieille administration, plus vous aurez de mal à créer cette unité dans les services des comptables directs non seulement demandée par les intéressés, mais commandée par la situation présente. Je suis tout à fait convaincu, monsieur le ministre des finances, que vous pensez comme nous.

M. le ministre des finances. La preuve, c'est que j'ai déposé un projet dans ce sens.

M. de Monzie. Alors, qu'est-ce qui s'oppose à ce que, dès maintenant, vous saisissiez le Parlement d'un projet urgent, bien étudié par votre administration?

M. le ministre. Mais c'est fait.

M. de Monzie. Comment! C'est fait? Mais nous n'en sommes pas saisis, et nous allons à présent, sur les suggestions de la commission des finances, renforcer l'ordre de choses existant, qui est dangereux pour l'intérêt public, puisque les crédits que nous allons voter vont à l'encontre du programme que vous indiquez.

Nous sommes en retard sur la besogne que nous aurions dû faire. Je le regrette. Je renouvelle et je confirme ma protestation.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Nous ne sommes pas saisis, et nous pourrions nous retrancher derrière cette constatation de fait. Deux projets ont été déposés. La Chambre des députés a fait passer très légitimement le premier, relatif aux services d'exécution ; quant au projet de réorganisation de l'administration centrale, lorsqu'il nous viendra de l'autre Assemblée, nous l'examinerons, mais nous y regarderons de près. Les services d'exécution qui jouent un rôle dans l'établissement, l'assiette et la perception de l'impôt, doivent être nécessairement renforcés, et nous n'avons pas ménagé les crédits à cet égard : nous avons donné tout ce qu'on nous demandait.

Des services de l'administration centrale nous parlerons une autre fois. La question ne présente pas la même urgence. Nous devrons, je le répète, y regarder de très près, avant de bouleverser l'administration centrale. (*Très bien! très bien!*)

M. de Monzie. Vous y regarderez peut-être à deux fois, monsieur le rapporteur général, mais nous, simples sénateurs, nous ne pouvons même pas y regarder à une fois puisque nous ne sommes pas saisis.

M. le président de la commission des finances. Comment voulez-vous qu'on discute un projet de loi qui n'est pas encore rapporté devant la Chambre des députés ?

M. Simonet. Pourquoi les projets de loi sont-ils toujours déposés sur le bureau de la Chambre ? Est-ce que le Gouvernement ne pourrait pas de temps en temps faire exception à cette règle ? (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur général. Il s'agit là d'un projet intéressant la loi de finances, puisqu'il comporte des crédits et, en cette matière, l'initiative n'appartient pas au Sénat.

M. Simonet. Ce que je tenais à constater, c'est que, d'une manière générale, le Sénat n'est presque jamais saisi le premier.

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 3,516,775 francs, adopté par la Chambre des députés et repoussé par la commission des finances.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 3,450,700 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 57, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 58. — Traitements du personnel de l'inspection générale des finances, 1,218,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Frais de tournées, de missions et d'examen de l'inspection générale des finances. — Frais de bibliothèque et dépenses diverses, 505,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Traitements du personnel central des administrations financières, 4,959,749 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui de la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chiffre de 4,970,549 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 4,959,749 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 60, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 61. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières, 654,130 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui de la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chiffre de 654,630 fr. voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 654,130 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 61, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 62. — Frais relatifs au fonctionnement de la commission supérieure d'évaluation des bénéfices de guerre et de la commission chargée de la détermination des coefficients à utiliser pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, 160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Allocation aux agents de la direction générale de l'enregistrement ayant participé à la liquidation des biens des congrégations dissoutes, 1,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Matériel de l'administration centrale, 2,038,890 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Extension des services de l'administration centrale du ministère des finances, 13,468,070 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Frais de correspondance télégraphique, 91,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Impressions, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Dépenses diverses de l'administration centrale, 138,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Frais de trésorerie, 77,050,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Dépenses de l'agence financière de New-York, 472,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

M. Tissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Tissier. Messieurs, voici longtemps que la guerre est terminée et il existe toujours à New-York, et dans un certain nombre de villes américaines, des agences chargées, soi-disant de la liquidation du passé et où le personnel très nombreux semble s'ingénier à faire durer le plus longtemps possible cette situation. Ce scandale arrive à nos oreilles, soit par ceux qui ont été employés jadis à New-York et qui sont bien renseignés et indignés, soit par les étrangers. Je voudrais bien que M. le ministre des finances nous dise à quelle date cessera cette charge de 472,000 francs, pour la seule agence financière de New-York.

Je demanderai, plus tard, à quel moment tout le personnel militaire et civil qui est là-bas, qui coûte énormément d'argent français et qui est la risée de l'administration française sera, ramené en France.

M. le rapporteur général. Nous sommes à tel point d'accord avec l'honorable M. Tissier, que nous avons opéré une réduction indicative sur ce chapitre, bien que nous soyons arrivés à plus de la moitié de l'an-

née, pour indiquer qu'il faut liquider toutes ces missions, toutes ces agences qui coûtent des sommes fabuleuses à notre pays et qui ne servent plus à rien.

Je corrobore les paroles de M. Tissier, en disant au Sénat que nous recevons également des protestations des Français d'Amérique qui demandent à quoi servent encore ces organes qui coûtent au budget de la France. (*Très bien!*)

M. le ministre des finances. Je crois d'ailleurs, pour compléter ce que vient de dire l'honorable rapporteur général, qu'il y a à distinguer entre l'agence financière proprement dite et un certain nombre de services qui sont une suite de la guerre et des différentes missions que la guerre nous avait contraints d'envoyer et d'entretenir aux Etats-Unis.

Au point de vue pur et simple de l'agence financière, j'accepte la réduction indicative opérée par la commission des finances. Mais je dois signaler qu'il est très rare, je crois, qu'on puisse représenter le ministère des finances, même dans ses missions à l'étranger, comme un ministère très dépensier.

Cependant, comme les opérations financières que nous sommes dans la nécessité d'étudier, de négocier et de conclure aux Etats-Unis, sont encore nombreuses...

M. le président de la commission des finances. Et importantes.

M. le ministre des finances. ...et malheureusement, comme dit l'honorable M. Milliès-Lacroix, très importantes, il est nécessaire de prévoir que le ministre des finances puisse avoir aux Etats-Unis soit en poste permanent — c'est absolument indispensable — soit en mission extraordinaire, des gens qui puissent raisonnablement discuter les intérêts de la France avec les banquiers américains. Il est nécessaire de payer ces gens et de les payer en dollars.

Par conséquent il est tout à fait possible que l'an prochain encore nous ayons à demander au Parlement une inscription de crédits (*Exclamations*), que d'ailleurs nous réduirons au minimum possible car nous ne tenons pas à acheter de dollars à New-York.

M. le rapporteur général. M. le ministre des finances doit donner le bon exemple aux autres ministres, son administration doit le donner aux autres administrations, et elle le fait d'ailleurs la plupart du temps. Qu'il ait un attaché financier auprès de l'ambassade c'est compréhensible, mais une mission particulière et indépendante et coûtant ce que coûte celle-là, ce n'est pas acceptable. Je demande donc qu'on supprime cette mission et je demanderai même plus à M. le ministre : il a la responsabilité des dépenses de tous les ministères en quelque sorte, puisque c'est lui qui est chargé d'en assurer la couverture. Il faut qu'il agisse avec toute son autorité auprès de ses collègues pour arriver à supprimer ces dépenses.

J'ai le souvenir d'un certain président du conseil qui était en même temps un artiste et qui faisait des caricatures de ses collègues à ses minutes de liberté : dans une de ses caricatures où les divers ministres étaient représentés par des chiens, le ministre des finances était figuré par un dogue. Je vous en prie, monsieur le ministre, tâchez d'être un dogue ; et que ce soit ainsi qu'on vous représente toujours quand il s'agira des dépenses de l'Etat. (*Très bien! très bien! et rires.*)

M. le ministre des finances. J'accepte bien volontiers cette invitation.

M. Tissier. Messieurs, devant les explications complémentaires que vient de donner M. le rapporteur général, je n'ai qu'à m'incliner, me réservant, si les errements actuels continuent, de demander plus tard au Sénat de bien vouloir constituer une commission d'enquête.

M. le président. Je rappelle que le chiffre proposé par la commission des finances est inférieur à celui qui a été voté par la Chambre des députés.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement accepte la réduction proposée par la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 512,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 472,000 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 70, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 71. — Traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux et du receveur central de la Seine, 1,044,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Indemnités de résidence aux trésoriers généraux, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Traitements du personnel titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances, 11,525,600 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui de la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 11,568,000 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 11,525,600 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 73, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 74. — Indemnités diverses du personnel titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances, 762,650 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui de la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 1,135,250 fr. adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 762,650 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 74, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 75. — Allocations aux trésoriers-payeurs généraux, indemnités et bonifications des pensions de retraite du personnel titulaire des trésoreries générales et des recettes des finances, fonds d'abonnement des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine, 3,964,700 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Fonds d'abonnement des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine. — Rénumération d'auxiliaires recrutés à l'occasion de la guerre, 4,935,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Traitements fixes des receveurs particuliers des finances, 649,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Indemnités de résidence aux receveurs particuliers des finances, 52,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 79. — Commissions et indemnités aux receveurs particuliers des finances, comprenant les frais du personnel auxiliaire et du matériel à leur charge, 5,965,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 80. — Frais de contrôle et de perception du prélèvement de 15 p. 100 sur le produit brut des jeux (loi du 15 juin 1907). » — (Mémoire.)

« Chap. 81. — Traitements du personnel de la cour des comptes, 2,989,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes, 310,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Matériel et dépenses diverses de la cour des comptes, 149,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Traitements du personnel du service des laboratoires, 950,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Indemnités diverses du personnel des laboratoires, frais de missions et secours, 113,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Matériel et dépenses diverses du service des laboratoires, 137,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87. — Répartition entre les communes des sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes (art. 41 de la loi du 9 décembre 1905), 32,229,590 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Attribution aux personnels civils de l'Etat d'allocations pour charges de famille, 18,978,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 89. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 90. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, 1,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Dépenses des exercices 1914 et 1915 (créances visées par les lois des 29 juin et 29 novembre 1915 et 30 décembre 1916) ». — (Mémoire.)

« Chap. 92. — Dépenses des exercices clos ». — (Mémoire.)

4e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 93. — Personnel de l'administration des contributions directes et du cadastre, 15,020,230 fr. »

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Quelques mots, messieurs, pour vous parler d'une question dont j'ai entretenu M. le directeur des contributions directes qui m'a dit que c'était le moment d'aborder ce sujet.

Déjà, nous en avons parlé à la séance du Sénat, du 27 mai 1920. Il s'agissait alors de la déduction, pour les pères de familles nombreuses qui, d'après la loi du 31 juillet 1917, comporte 5 p. 100 pour une personne à la charge, 10 p. 100 pour deux personnes, 20 p. 100 pour trois personnes et ainsi de suite.

M. le directeur des contributions directes, commissaire du Gouvernement, m'avait dit alors que cette question trouverait utilement sa place dans la loi de finances, parce que M. Charles Dumont, rapporteur général de la commission du budget de la Chambre, était chargé de l'étudier.

Je viens de demander à M. le commissaire du Gouvernement si l'on allait pouvoir procéder maintenant à l'examen de cette question. Il m'a répondu : « Non, elle n'est pas au point ». Mais comme je reçois des lettres d'intéressés, il faut que ceux-ci sachent à quoi s'en tenir.

Vous parlez de faire payer les impôts sur les bénéfices supplémentaires de guerre, c'est très bien. Mais il ne faudrait pas tout de même percevoir sur les pères de fa-

milles nombreuses ce qu'ils ne doivent pas. A chacun son dû. Que l'Etat encaisse ce qui lui revient, mais qu'il ne pressure pas les pères de familles nombreuses. C'est un célibataire qui vous le déclare.

M. le ministre des finances. C'est un père de six enfants qui vous répond simplement que vous pouvez être assuré, comme tout le Sénat, qu'en ce qui concerne les intérêts des familles nombreuses, il est à présumer qu'ils seront défendus par le ministre des finances qui y est personnellement intéressé. (*Sourires.*)

M. Dominique Delahaye. Ce n'est pas une présomption qu'il me faut, mais une certitude.

J'avais déjà rendez-vous avec M. le commissaire du Gouvernement pour la loi de finances actuelle; c'était une promesse ferme, en date du 27 mai 1920. Or, on n'a rien fait.

M. le ministre. J'examinerai cette question.

M. Dominique Delahaye. Vous parlez toujours de recevoir; il faudrait aussi songer à ce que vous devez.

M. le président. Je rappelle que le chiffre proposé par la commission est inférieur à celui de la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 15,146,500 fr., voté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 15,020,230 fr., proposé par la commission.

(Le chapitre 93, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 94. — Personnel secondaire des directions des contributions directes et du cadastre, 1,195,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Indemnités diverses de l'administration des contributions directes et du cadastre, 13,842,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 96 — Dépenses diverses de l'administration des contributions directes et du cadastre, 2,516,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Pensions de retraite et indemnités diverses du personnel secondaire des directions des contributions directes et du cadastre, 179,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 98. — Frais relatifs aux rôles des contributions directes, 3,623,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 99. — Frais relatifs à l'application des lois des 29 mars 1914, article 30, et 31 juillet 1917, article 48 (remises sur la contribution foncière des propriétés non bâties), 48,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Frais relatifs aux rôles des taxes assimilées, 1,649,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Personnel spécial chargé de l'établissement de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre, 3,966,660 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Rétribution des experts commis en cas de poursuites pénales pour examiner les comptabilités des assujettis à la contribution extraordinaire des bénéfices de guerre, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 103. — Frais de distribution des avertissements, 641,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Traitement du personnel technique du service du cadastre, 106,500 francs. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 113,750 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 106,500 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 104, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 105. — Indemnités diverses du personnel technique du service du cadastre, 45,000 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 55,000 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 45,000 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 105, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 106. — Subventions, triangulation, matériel et dépenses diverses du service extérieur du cadastre, 357,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Evaluation des revenus fonciers, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Mutations cadastrales, 790,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 109. — Portion du traitement des percepteurs à la charge du Trésor et traitements des percepteurs stagiaires, 25,711,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Subvention à la caisse commune du département en vue du payement des traitements et des indemnités au personnel de la recette centrale des finances, des recettes-perceptions et des perceptions de la Seine, 2,626,300 fr. » — (Adopté.)

Ce chiffre est inférieur à celui de la Chambre. Je mets aux voix le chiffre le plus élevé 2,902,000 fr. voté par la Chambre.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 2,626,300 fr., proposé par la commission.

(Le chapitre 110, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 111. — Indemnités et allocations diverses aux percepteurs et aux percepteurs stagiaires, 19,008,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 112. — Traitements des commis de perception, 8,923,500 fr. » — (Adopté.)

Ce chiffre est inférieur à celui de la Chambre.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 9,207,000 fr., voté par la Chambre.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 8,923,500 fr., proposé par la commission.

(Le chapitre 112, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 113. — Secours, indemnités et allocations aux commis de perception, 540,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 114. — Indemnités et secours aux porteurs de contraintes et frais divers, 530,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 115. — Frais divers du service de la perception, 39,000 fr. » — (Adopté.)

Ici la commission propose un chapitre 115 *bis*.

« Chap. 115 *bis*. — Dépenses du nouvel aménagement des perceptions du département de la Seine, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 116. — Frais de perception des centimes communaux, des impositions pour les bourses et chambres de commerce, des taxes additionnelles pour fonds de garantie et des taxes de remplacement assimilées aux contributions directes, 11,423,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 117. — Secours renouvelables aux anciens percepteurs, à leurs veuves et orphelins et secours accidentels, 180,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 118. — Traitements du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 38,376,325 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 38,812,875 fr., adopté par la Chambre des députés.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 38,376,325 fr., proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 118, avec ce chiffre, est adopté).

M. le président. — « Chap. 119. — Salaires des agents auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 3,759,560 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui de la Chambre.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé 3,781,860 voté par la Chambre.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

Je mets aux voix le chiffre de 3,759,560 fr. proposé par la commission.

(Le chapitre 119, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 120. — Indemnités diverses et secours du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 13,768,525 francs. — (Adopté.)

« Chap. 121. — Indemnités diverses des agents auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 600,250 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui de la Chambre.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 605,700 fr., voté par la Chambre.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 600,250 fr., proposé par la commission.

(Le chapitre 121, avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 122. — Allocations au personnel chargé de la gestion des biens ecclésiastiques et de la liquidation des biens des congrégations dissoutes, 37,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 123. — Traitements du personnel de l'atelier général du timbre, 795,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 124. — Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre, 89,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 125. — Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 329,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 126. — Matériel de l'atelier général du timbre, 2,457,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 127. — Dépenses diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1,893,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 128. — Frais d'estimation, d'affiches et de vente de mobilier et de domaines de l'Etat, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 129. — Traitements du personnel de l'administration des douanes, 111,490,400 francs. »

M. Brangier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brangier.

M. Brangier. Je veux appeler l'attention de M. le ministre sur le chapitre 129 qui concerne l'administration des douanes. Chaque mois, celle-ci établit un relevé des importations et des exportations, c'est-à-dire la balance du commerce extérieur de la France. Or, la valeur des marchandises figurant dans ce relevé est établie sur les prix des marchandises et sur les cours des changes de 1918. Le résultat est que l'écart entre les importations et les exportations n'est pas de un milliard et demi à deux milliards par mois, comme on le dit, mais peut-être de 5 à 6 milliards. Je ne me trompe pas de beaucoup.

Cette situation me semble extrêmement grave, parce que, tous les jours, elle prête à des déductions qui font croire que notre commerce extérieur est meilleur qu'il ne l'est en réalité. Je ne vois pas pourquoi l'administration des douanes ne nous donnerait pas régulièrement des chiffres exacts au lieu de les corriger un, deux ou même trois ans plus tard. Si un industriel établissait le prix de revient des articles qu'il fabrique sur les données de 1918, il irait tout droit à la faillite. Du moment où le Gouvernement établit chaque mois le bilan commercial de la France, je demande à M. le ministre d'obtenir de l'administration des douanes que ce bilan soit établi sur des chiffres réels et non pas sur des chiffres faux.

M. Bolley, *directeur général des douanes, commissaire du Gouvernement.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. Je demande au Sénat la permission de lui fournir quelques explications en réponse à la question que vient de soulever l'honorable M. Brangier.

Je rappellerai tout d'abord que les chiffres de la statistique douanière reposent sur les valeurs arbitrées par la commission permanente des valeurs de douane. C'est d'après les taux arrêtés pour l'année précédente par cette commission qu'est établie tant la statistique annuelle que la statistique mensuelle, car, ainsi que vous le savez, il y a deux publications : d'une part, une publication annuelle intitulée « Tableau général du commerce de la France » et qui comprend deux volumes, l'un se rapportant au commerce proprement dit, et l'autre à la navigation; d'autre part, un relevé mensuel dénommé « Documents statistiques sur le commerce de la France ». Après le fascicule afférent au mois de janvier, qui est publié en février, paraît, en mars, le fascicule des deux premiers mois; en avril, celui des trois premiers mois, et ainsi de suite jusqu'aux douze mois.

En ce qui concerne les mois écoulés de l'année 1920, si la dernière statistique parue, celle des cinq premiers mois, table encore sur les valeurs de 1918, ce dont se préoccupe l'honorable sénateur, c'est que les valeurs de 1919 ont été arbitrées un peu tardivement, par suite des circonstances, par la commission compétente : au lieu d'être arbitrées en avril, elles l'ont été en mai.

De plus, certains commissaires n'ont pu indiquer encore la totalité de leurs chiffres en ce qui concerne les marchandises qu'ils étaient chargés de valorer.

Il en résulte que, pour les cinq premiers mois, l'administration des douanes a dû tabler, à son grand regret d'ailleurs, non pas sur les valeurs de 1919, mais sur celles de 1918.

La statistique, ainsi que vous le savez, se compose de deux éléments : l'élément spécifique (volume, poids, etc.) et les valeurs correspondantes. Ce sont ces valeurs, dont les taux ont été déterminés pour l'année précédente, qui servent de base à la valoration.

Dès que les relevés de la commission permanente des valeurs de douane auront été complétés, ce qui ne saurait tarder — j'ai insisté en ce sens — la statistique mensuelle ne sera plus établie sur les valeurs de 1918, mais sur celles de 1919, comme il est de règle.

En ce qui concerne la créance que méritent les chiffres de la statistique, je saisis l'occasion pour déclarer que l'on doit faire confiance aux valeurs établies par la commission permanente, cette commission étant composée en très grande partie d'industriels et de commerçants, en un mot de techniciens ou spécialistes particulièrement compétents en la matière et ayant fait leurs preuves. D'une manière générale, on n'a jamais eu à élever de critiques sérieuses au sujet des taux arbitrés par la commission permanente des valeurs en douane.

M. Brangier. Je ne fais pas de critique des taux que la commission a arbitrés.

Ma critique porte sur ce fait que vous fournissez actuellement au public et à toutes les personnes qui s'occupent des questions économiques, des chiffres archifaux. Si vos chiffres sont faux, ce n'est pas parce qu'ils sont mal arbitrés, mais parce que vous êtes en retard de deux ans. Pourquoi ce retard? Pourquoi ne faites-vous pas les évaluations au jour le jour ou, si vous voulez, mois par mois? Vous avez publié, il y a trois jours, en 1920, des arbitrations de 1918, et non pas des arbitrations de 1920. Si un industriel agissait ainsi, il irait à la faillite. (*Interruptions.*)

Cela est extrêmement grave puisque, à l'heure actuelle, d'après les calculs que j'ai faits, l'écart entre les importations et les exportations, au lieu d'être de deux milliards, comme vous le dites, est probablement de cinq à six milliards par mois. Je puis me tromper, je ne suis pas un arbitre, mais je demande à vos services et à votre commission d'arbitrer, non pas deux ans après, mais au fur et à mesure des transactions.

M. Touron. Puisque vous autorisez des interruptions, monsieur le commissaire du Gouvernement, voulez-vous m'en permettre une dans le but de raccourcir la discussion?

Il y a une chose qu'il faut dire, dans cette discussion qui s'amorce sur la façon de comparer les exportations et les importations. Quoi qu'on fasse, il est impossible, si on fait la comparaison en valeur, de se rendre compte, à l'heure qu'il est, de la véritable situation commerciale par rapport à l'année précédente, étant donné les troubles des prix causés par le change et par l'élévation...

M. le rapporteur général. Etant donné que ce ne sont pas des droits *ad valorem.*

M. Touron. Il ne s'agit pas des droits, mais du décalage des importations sur les exportations.

M. le rapporteur général. Une statistique n'est vraie que quand elle est basée sur une perception.

M. Touron. Elles sont rarement vraies. Je n'apprendrai rien à personne en disant qu'il n'y a qu'une façon utile de comparer. Le ministère des finances publie deux statistiques, mais il n'y en a qu'une qui soit à consulter à l'heure actuelle, c'est celle en poids et en quantité. (*Très bien!*) Nous ne pouvons établir la comparaison des importations et des exportations, pour chacun des produits, qu'en poids et quantités.

Je rassure M. Brangier d'un mot. S'il veut bien se livrer à cet examen, il verra que notre balance commerciale est beaucoup moins mauvaise qu'elle ne paraît.

Prenant par exemple les majorations d'importation des produits d'alimentation et comparant les années 1913 à 1919, vous trouverez avec la statistique *ad valorem* une majoration de 376 p. 100. Cela paraît effroyable. Mais si vous prenez la statistique en poids, pour ces deux mêmes années, la majoration de 1919 par rapport à 1913 tombe de 376 p. 100 à 26 p. 100. Le décalage de nos importations en matière d'alimentation est de 26 p. 100. Voilà la vérité, voilà tout ce que les statistiques peuvent dire, et elles ne peuvent pas dire autre chose. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

M. le commissaire du Gouvernement. Je demande au Sénat la permission de compléter mes explications. Je remercie l'honorable M. Touron du concours qu'il a bien voulu me prêter en la circonstance. J'insiste à mon tour sur ce point qu'il y a dans la statistique deux éléments : l'élément poids ou volume, et l'élément valeur.

Si on envisage l'élément poids, il est évident qu'il n'est pas influencé par les opérations de la commission permanente des valeurs de douane : cet élément résulte uniquement des déclarations présentées au service des douanes et des constatations de ce dernier.

En ce qui concerne les importations des six premiers mois, on constate encore au point de vue valeurs une certaine augmentation par rapport à la période correspondante de 1919; mais cette augmentation n'est que de 13 p. 100 et encore porte-elle pour la plus grande partie sur les matières nécessaires à l'industrie, ce dont nous devons nous féliciter. Quant à l'écart entre l'exportation et l'importation il n'est plus que de 50 p. 100, au lieu de 71 p. 100 à la fin de 1919.

M. Brager de La Ville-Moysan. Il a encore diminué sensiblement dans le dernier mois.

M. le commissaire du Gouvernement. Si maintenant l'on envisage le dernier mois isolément, on constate, à l'exportation, une plus-value de 190 p. 100 au bénéfice du mois de juin 1920 par rapport au mois de juin 1919. Il est donc indéniable que notre exportation est en progrès et que, de plus en plus, le fossé se comble entre les exportations et les importations.

M. le rapporteur général. Il est encore trop large.

M. le commissaire du Gouvernement. Nous constatons du moins une amélioration certaine. Elle pourrait être contestée si l'on tablait seulement sur la valeur, mais, comme l'honorable M. Touron le faisait remarquer tout à l'heure, il suffit de se reporter à la statistique en poids pour constater que les écarts de tonnage correspondent assez bien aux écarts de valeur.

Si l'on n'a pas fait, jusqu'ici, application des valeurs de 1919, l'administratration des douanes, je l'ai dit tout à l'heure, n'en est pas responsable. Mais à quelque chose malheur est bon : au fond, il n'y a pas lieu de trop regretter que les valeurs de 1918 aient servi jusqu'à présent de base à la statistique de 1920. Voici pourquoi.

Pendant le premier semestre de 1919, s'étaient produites des diminutions très

sérieuses par rapport aux valeurs de 1918. Ces diminutions ont continué pendant le deuxième semestre et ce n'est que vers la fin de l'année que les prix se sont relevés dans des proportions considérables et sont arrivés à peu près au taux où se trouvent actuellement d'une manière générale les valeurs de 1920. Il en résulte que, dans l'ensemble, ces dernières se rapprochent beaucoup plus des valeurs de 1918 que celles de 1919.

M. Dominique Delahaye. Je demande la parole.

M. le commissaire du Gouvernement. Dans ces conditions, il n'y a pas à se préoccuper outre mesure de ce que ces valeurs de 1918, au lieu de celles de 1919, aient servi de base jusqu'à présent, à la formation des statistiques mensuelles de 1920. Dans tous les cas, afin de rentrer dans la règle, l'administration des douanes est intervenue auprès de la commission des valeurs pour que la détermination de ses taux soit complétée de telle sorte que le plus tôt possible les valeurs de 1919 puissent servir à l'établissement des statistiques de 1920. (*Très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. Dominique Delahaye. Ayant eu l'honneur de faire partie autrefois de la commission permanente des valeurs de douane, j'ai suivi cette discussion avec un grand intérêt, mais je vois qu'il va tout de même y avoir dans ces travaux importants une forte lacune si nous n'avons que l'année prochaine les valeurs de 1919 pour évaluer les marchandises de 1921.

N'auriez-vous pas une autre combinaison permettant de mettre au point la statistique sans en supprimer une année?

Pensez-vous que la commission, vu le retard en question, va cesser de fonctionner pendant une année? C'est là ce qu'il faudrait éviter, parce qu'il y a tout de même, dans cette variation des valeurs, une telle importance que les comparaisons plus tard manqueraient de toute espèce de sens, si les chiffres d'une année disparaissaient. Alors, comme personne n'a abordé ce point de la question, sans m'étendre davantage, je prie M. le ministre de prescrire à la commission permanente des douanes, dût-elle faire un travail supplémentaire et tardif, de nous donner les évaluations, en tenant compte de toutes les années sans en supprimer aucune, car nous n'aurons pas cessé d'exercer commercialement ou industriellement pendant nne année. (*Très bien! très bien! — Aux voix!*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je rappelle que le chiffre de la commission est inférieur à celui de la Chambre.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, 111,774,000 fr., voté par la Chambre.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 111,490,400 fr. proposé par la commission.

(Le chapitre 129 avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 130. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes, 7,873,300 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui de la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé : 7,913,600 fr., voté par la Chambre.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 7,873,300 fr. proposé par la commission.

(Le chapitre 130 avec ce chiffre est adopté.)

M. le président. « Chap. 131. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes, 2,679,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 132. — Habillement, équipement et armement des officiers et agents des brigades des douanes et versement au fonds commun de la masse, 7,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 133. — Traitements du personnel de l'administration des contributions indirectes. — Remises et émoluments divers, 92,405,500 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui que la Chambre des députés a voté.

M. Blaignan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Blaignan.

M. Blaignan. Notre collègue M. de Monzie a indiqué, tout à l'heure, la nécessité d'adapter l'organisation des administrations centrales et départementales du ministère des finances aux besoins créés par le vote des nouveaux impôts.

Permettez-moi, au moment où vous votez les crédits relatifs aux contributions indirectes, d'apporter ici une suggestion que je crois immédiatement réalisable : celle de dédoubler les recettes ambulantes et de ne pas maintenir en fonctions, à côté l'un de l'autre, deux agents : le receveur et le commis principal, alors qu'un seul employé suffirait, dans la plupart des recettes, à faire la besogne.

Pendant la guerre, de nombreuses recettes ont fonctionné avec un seul agent et le rendement de l'impôt ne s'en est pas ressenti. Je rends hommage au dévouement et au zèle du personnel, mais je suis obligé de constater que le receveur ambulant n'est plus guère aujourd'hui que le collecteur de l'impôt perçu au comptant par le buraliste sur la déclaration du contribuable.

L'organisation de la recette ambulante remonte à 1816, c'est-à-dire à l'époque où tous les impôts indirects étaient perçus à la suite d'exercices.

L'exercice a été supprimé en 1900 : à l'heure présente, on ne tient même plus de comptes chez les débitants; la présence de deux agents n'est plus nécessaire.

Une autre raison justifiait la présence de deux agents au siège d'une recette, lorsque les procès-verbaux des agents des contributions indirectes faisaient foi jusqu'à inscription de faux, à condition que les verbalisants fussent au nombre de deux. Aujourd'hui, vous le savez, les actes répressifs dressés par les employés de la régie ne sont plus crus que jusqu'à preuve contraire. Et, cependant, on maintient en fonction deux agents, alors qu'un seul suffit pour verbaliser.

Le recouvrement des impôts nouveaux, et notamment celui sur le chiffre d'affaires ne me paraît pas nécessiter le maintien de deux agents par recette : là où un receveur de l'enregistrement suffit, on ne s'expliquerait pas qu'il faille deux agents des indirectes. On me dira peut-être que la surveillance à la circulation et la répression de la fraude s'opposent à une telle réduction de personnel. Que M. le ministre des finances se fasse représenter la statistique des affaires contentieuses suivies par l'administration des contributions indirectes. Il constatera que les procès-verbaux relevant des faits de fraude nettement caractérisés sont, la plupart du temps, dus à l'initiative des agents des brigades volantes de surveillance ou des gendarmes; le rôle des employés des recettes en la matière est, je crois, assez effacé.

La réforme que je préconise permettrait de mieux utiliser le personnel, en vue de la perception des nouveaux impôts, et d'améliorer peut-être la situation des agents restant en fonctions. Elle se traduirait, en définitive, par une sensible économie. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Notre honorable collègue apporte une suggestion personnelle sur laquelle nous faisons toute réserve, parce que la question demanderait à être étudiée. Nous venons d'entendre les observations de M. Blaignan et nous en tiendrons compte dans les études qui pourront être poursuivies. (*Très bien!*)

M. le président. Je rappelle que le chiffre proposé par la commission des finances est inférieur à celui de la Chambre,

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé 92,589,500 voté par la Chambre.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 92,405,500 proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 133, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 134. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 13,225,400 fr. »

Ce chiffre est inférieur à celui de la Chambre des députés.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 13,237,000 fr.

(Ce chiffre n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chiffre de 13 millions 225,400 fr. proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 134, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 135. — Frais de perception de la taxe sur les spectacles, 589,000 fr. »

La parole est à M. Dominique Delahaye.

M. le rapporteur général. Ne voudriez-vous pas, monsieur Delahaye, reporter vos observations à l'article 30, où nous corrigeons certaines dispositions de la loi sur les ressources fiscales?

M. Dominique Delahaye. Elles sont si brèves, que j'aurais fini de parler si vous ne m'aviez pas interrompu.

Je parlerais volontiers à l'article 30 de la loi de finances; mais comme je suis intervenu sans succès à cette tribune et malgré les déclarations solennelles du 2 juin 1920, page 860 du *Journal officiel*, je préfère présenter ici mes observations.

Il s'agit des patronages. J'étais, le 2 juin, l'écho de MM. Marc Sangnier et Ferdinand Buisson : voyez quelle union sacrée! Seulement, comme ils avaient prononcé des paroles vaines, je voulais que l'idée fût formulée paa un texte inséré dans la loi. Vous m'avez dit que c'était inutile et que tout se passerait bien.

Voici vos propres déclarations. C'est M. le président de la commission qui parle :

« La commission des finances confirme les déclarations qui ont été faites à la Chambre des députés par M. le rapporteur général : « Il est entendu, disait M. Charles Dumont, qu'en ce qui concerne ces petites réunions, sociétés populaires, patronages, autres organisations du même genre, le fisc ne demandera rien. »

« C'est sous le bénéfice de ces observations que nous demandons au Sénat de repousser l'amendement de M. Delahaye. »

Or, à Angers, voilà déjà qu'on inquiète ces petites réunions, parce qu'elles pren-

nent plus de 25 centimes. Ce sont les scrupules du fisc qui veut avoir le sourire de M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est un zèle fiscal que je vous prie de tempérer il devient tracassier. Je vous ai posé une question. La réponse n'est pas venue. Je la réitère à la tribune.

Quand nous serons à l'article 30, si vous acceptez mon amendement, que vous avez repoussé une première fois, tout sera réparé; mais vous allez me répéter : « C'est inutile; cela marchera bien sans votre amendement. » Or, pour qu'une mesure soit effective elle doit être inscrite dans la loi. Autrement, nous faisons du bluff et nous nous moquons du public. Prenez votre responsabilité; moi je ne me moque jamais du public ni des patronages (*Très bien! à droite.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 135?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 135 est adopté.)

M. le président. « Chap. 136. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, frais de transport, valeurs de tabac, de poudres et d'allumettes repris des débitants ou provenant de saisies, 4,487,000 fr. »

La parole est à M. Touron.

M. Touron. Messieurs, je voudrais, très brièvement, attirer l'attention de M. le ministre des finances sur une situation véritablement inacceptable qui est faite aux titulaires de certains bureaux de tabac des régions libérées. Si la question n'est pas très importante au point de vue financier, au point de vue humain, elle présente un intérêt incontestable. Elle doit être résolue par nous de façon plus nette que par la Chambre. Voici de quoi il s'agit.

Certains titulaires de bureaux de tabac étant restés dans les régions envahies pendant trois ou quatre années, n'ont pas touché un centime de leurs redevances. Je n'aurais rien à dire si tous les titulaires de bureaux de tabac avaient subi le même traitement pendant la durée de la guerre. J'appelle ici l'attention de M. le ministre sur la sévérité du traitement qu'il applique aux plus intéressants.

La question se pose de la façon suivante :

1° Les titulaires des débits situés en France ont reçu l'intégralité de leur redevance;

2° Les titulaires dont le débit de tabac était situé en région envahie, mais qui avaient leur domicile en France libre, ou qui avaient fui devant l'envahisseur, ont également reçu de l'administration des contributions indirectes la redevance intégrale de leur débit, sans perdre un centime, l'administration s'étant basée sur les bénéfices de 1913 pour les désintéresser pendant toute la durée des hostilités;

3° Les titulaires résidant en région envahie, ayant leur débit de tabac dans cette malheureuse région, et rapatriés au cours des événements de guerre ont été payés à partir du jour de leur retour en France libre, plus une année d'arrérages.

C'est déjà une diminution que je ne comprends pas pour cette catégorie, mais il y a mieux;

4° Les titulaires restés sous le joug ennemi pendant toute l'occupation, dans les régions envahies, n'ont absolument rien reçu. Je trouve cela injuste, et tout le monde sera d'accord avec nous, M. le ministre des finances le premier. M. le sous-secrétaire d'Etat, à une question analogue posée par M. Pasqual à la Chambre, a répondu qu'il examinerait individuellement les cas qui lui seraient signalés.

Je ne puis me contenter de cette réponse. Il serait inadmissible qu'il y eût un seul titulaire de bureau de tabac, resté en région envahie pendant les quatre ans d'invasion, qui ne touchât pas l'intégralité de ce qui lui revient.

M. le ministre des finances nous dira, je l'espère, qu'il va faire rendre à chacun son dû et non pas qu'il examinera les questions d'espèce. (*Très bien! très bien!*)

Je vous citerai un cas entre beaucoup d'autres. A Saint-Quentin, la veuve d'un grand peintre, dont je tairai le nom, a quatre-vingts ans aujourd'hui et est titulaire d'un bureau de tabac qui rapporte 500 fr. Elle est restée quatre années sous le joug ennemi et a risqué chaque jour d'être fusillée en procurant leur nourriture à des soldats français et alliés restés dans le pays et en facilitant leur évasion. Cette veuve, qui a souffert d'autant plus que son âge était plus avancé, a droit à 500 fr. puisqu'elle est titulaire d'un bureau de tabac : elle n'a rien touché. C'est inadmissible.

C'est un cas d'espèce et vous ferez justice pour celle-là; mais je demande justice pour tous, et je prie M. le ministre des finances de vouloir être un peu plus catégorique ici qu'on ne l'a été à la Chambre des députés. (*Applaudissements.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances. Je réponds très volontiers à l'honorable sénateur qu'il sera fait justice pour tous. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission des finances. La réponse est parfaite : courte et bonne.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation?...

Je mets aux voix le chapitre 136.

(Le chapitre 136 est adopté.)

M. le président. « Chap. 137. — Frais de loyers, frais judiciaires et dépenses diverses de l'administration des contributions indirectes, 4,427,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 138. — Avances recouvrables par l'administration des contributions indirectes, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 139. — Détaxes de distance, 1 million 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 140. — Dépenses des tabacs et des poudres à feu en Algérie, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 141. — Poudres et salpêtres. — Prix des cessions faites par le service de la fabrication, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 142. — Traitements du personnel commissionné de l'administration des manufactures de l'Etat, 5,705,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 143. — Indemnités du personnel commissionné des manufactures de l'Etat et frais divers, 751,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 144. — Appointements, gages et salaires du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat, 101 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 145. — Allocations du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat, 4,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 146. — Pensions de retraite du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat, 5,803,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 147. — Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Appointements et salaires, 157,000 fr. » (Adopté.)

« Chap. 148. — Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses, 17,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 149. — Institutions destinées à améliorer la situation du personnel non commissionné des manufactures de l'Etat. — Secours et institutions diverses, 2,277,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 150. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat, 38,151,100 fr. » — (Adopté.)

M. Tissier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tissier.

M. Tissier. Messieurs, dans les conditions où nous sommes appelés à voter ces crédits, mon observation n'aura certainement pas de suite pratique; cependant je ne veux pas laisser passer sans protestation un état de choses préjudiciable aux finances publiques. Il y a ici trois chapitres 150, 151 et 152 qui ont trait au matériel, aux bâtiments et aux constructions nouvelles des manufactures de tabac. La commission des finances n'a pas été indifférente aux demandes qui étaient faites et qui s'élevaient à 49 millions. Elle a diminué d'environ 7 p. 100, c'est-à-dire de 7 millions, les dépenses pour ces trois chapitres.

Faute de machines, on a été obligé de faire appel au tabac étranger pour le donner aux fumeurs que l'on a, du reste, mécontés. Le matériel manque. Pour une simple machine à hacher le tabac, on a demandé trois ans et on a même été réduit à la faire construire aux ateliers d'Indret, qui sont faits pour fabriquer de la chaudronnerie et non pour produire des machines de ce genre. Cette mentalité particulière du service des manufactures de tabacs a été, pendant longtemps, cause d'une pénurie qui nous prive des bénéfices que procurerait la vente des tabacs fabriqués en France.

Il n'y a pas grand'chose à faire, je le reconnais.

Il est cependant un point sur lequel j'appelle l'attention de la commission des finances et de M. le ministre des finances : nous avions, après la guerre, des manufactures de poudre dont un certain nombre sont placées à proximité de villes et permettent, par conséquent, d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire. Elles contiennent toutes des centrales électriques, des centrales-vapeur, ainsi que des bâtiments qu'on pourrait facilement aménager pour la fabrication du tabac. Le service de l'armement, service d'Etat, il y a deux ans, a commencé à offrir ces usines au service des manufactures de tabacs. Ces fabriques de poudre ne servent à rien, coûtent de l'argent; on est obligé de vendre à vil prix ces centrales électriques, ces centrales-vapeur, sous peine de les voir se pourrir, et on paye du personnel pour l'entretien des bâtiments.

Pendant ce temps, pour édifier un certain nombre de manufactures de tabacs, dans des régions où se trouvent d'anciennes usines, l'on achète, à nouveau, aux prix actuels, qui sont formidables, tout le matériel des centrales électriques et des centrales-vapeur; on construit des bâtiments d'administration,

Ces errements se sont traduits par un manque de tabac pendant deux ans et par une demande de dépense de 44 millions, dont 38 millions pour le matériel et 6 millions pour les constructions nouvelles. Voilà comment on entendait l'intérêt des contribuables et de nos finances.

J'appelle votre attention sur ce point. Je félicite la commission d'avoir réduit, dans la mesure où elle a pu le faire, probablement parce qu'elle n'a pas eu de rapport sur cette question, le total des trois chapitres de 16 p. 100, mais elle aurait dû le réduire dans une proportion triple ou même suspendre totalement les constructions de bâtiments nouveaux jusqu'à ce que le mi-

nistre ait indiqué pourquoi on n'employait pas telle usine ou le matériel de telle autre.

De tout cela, on ne s'est pas occupé : cela fait partie du désordre financier actuel. (*Très bien!*)

M. Ricaud, *directeur général des manufactures de l'Etat, commissaire du Gouvernement.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le commissaire du Gouvernement. En ce qui concerne la question des manufactures de l'Etat et du manque de tabac, il faut bien considérer que, pendant la guerre, nous avons perdu la manufacture de Lille, qui nous fournissait jusqu'à 6 millions de kilogrammes par an. D'autre part, il a fallu faire marcher à fond et sans répit tous les appareils. Chacun a bûché tant qu'il a pu, et ce n'est pas de cette façon-là qu'on a pu entretenir des manufactures et des machines délicates. A la fin de la guerre, nous nous sommes donc trouvés avec des manufactures qui étaient organisées autrefois pour un travail de cinquante-quatre heures par semaine, et où, aujourd'hui, on n'en fait plus que quarante-huit. Nos manufactures avaient un matériel abîmé et en quantité insuffisante. Avec ces éléments défectueux, nous avons fait tout ce qu'il était possible de faire pour fournir le maximum.

Après la guerre, nous avons tâché d'obtenir le matériel et les bâtiments nécessaires. Comme matériel, la chose ne fut pas aisée, Chez les industriels, on n'a rien pu trouver de disponible, matériaux, main-d'œuvre, transports leur faisant défaut, et nous avons dû nous adresser, comme d'ailleurs on nous le demandait, aux arsenaux de la guerre et de la marine.

On nous reproche d'avoir fait faire des hachoirs aux établissements Indret.

M. Tissier. Dont la fourniture a demandé trois ans.

M. le commissaire du Gouvernement. Ce n'est pas nous qui nous serions plaints qu'on eût pu nous les livrer plus tôt, en un an, par exemple. Ce qui est certain, c'est que ce ne sont pas des hachoirs, des appareils comportant de gros morceaux de fonte que nous avons demandés à Indret, mais, des torréfacteurs et des séchoirs, c'est-à-dire de la tôlerie, fabrication qui rentre bien dans les spécialités d'Indret. Ces ateliers commencent actuellement à fournir et les premiers torréfacteurs arrivent à la manufacture de Lille où l'installation se fait aussi vite que possible. Nous faisons actuellement à Lille 100,000 kilogr. de scarferlati par mois ; et pourtant, quand nous avons repris cette manufacture, il ne restait que les quatre murs : cela prouve que tout le personnel, employés et ouvriers, a donné un rude coup de collier. (*Très bien!*)

Vous nous reprochez, monsieur le sénateur, de ne pas avoir repris d'anciennes poudreries. Nous les avons examinées toutes ; mais, généralement, une poudrerie se compose de toute une série de petits bâtiments de six mètres de largeur, de douze mètres de longueur, isolés à cinquante mètres les uns des autres. Vous voyez comme c'est commode pour installer une manufacture de tabacs, dans laquelle les transports jouent un grand rôle et où les matières amenées d'abord en haut, descendent progressivement pour arriver à l'atelier d'emballage et de là aller au chemin de fer! (*Très bien!*)

Ce n'était donc pas avec les poudreries que nous pouvions faire quelque chose, que nous pouvions établir les grands ateliers qui nous sont nécessaires dans ces manufactures.

Nous avons vu un certain nombre de poudreries, celle du Ripault, celle de Valence, nous sommes allés à Saint-Médard, dans toute une série d'endroits, partout où l'on nous signalait des bâtiments disponibles. Nous en avons vu à Bassens, où il y avait un atelier de schneidérite. Nous l'avons demandé pour y établir un magasin de transit et on vient de nous le donner. Quant à l'employer tout de suite, il ne faut d'ailleurs pas y songer, car il faut remettre bien des choses en état.

Nous avons travaillé avec l'administration de la guerre, et nous avons obtenu qu'elle nous donnât une partie de l'arsenal de Toulouse : deux grands bâtiments, qui nous permettront d'augmenter la capacité de la manufacture et d'arriver à un plus grand rendement. Cela a été assez long, mais, grâce à la bonne volonté de M. le ministre de la guerre, on vient de mettre ces bâtiments à notre disposition, et nous allons commencer à nous y installer.

En ce qui concerne l'augmentation de production des manufactures, je dois dire que les ouvriers ont fait ce qu'ils ont pu. Pendant la guerre, ils ont travaillé de 11 à 12 heures par jour. Après la guerre, ils ont travaillé 10 heures et maintenant 8 heures, mais j'espère bien qu'ils pourront donner un coup de collier de plus quand nous aurons les matières nécessaires et quand nous serons assurés d'avoir tout le charbon qu'il nous faut.

Actuellement, nous avons comme constructions en cours pour pouvoir augmenter nos fabrications, la manufacture de Lille, que l'on est train de réinstaller et qui, en fin d'année, donnera à peu près 2 millions de kilogr. La nouvelle manufacture de Lyon qui avait été commencée avant la guerre ; que l'on n'a malheureusement pas pu continuer pendant les hostilités, mais dont les bâtiments s'élèvent actuellement avec rapidité. On vient de passer le marché pour la couverture. J'estime que, non pas l'année prochaine, mais en 1922, nous aurons là un centre de fabrication permettant d'avoir 2 millions par an.

Après cela, la manufacture de Tonneins que nous doublons en ce moment. Les bâtiments s'achèvent, j'espère que, dès le commencement de l'année prochaine, les fabrications pourront commencer. Cela nous donnera 1 million de plus.

La manufacture de Metz, que les Allemands avaient transformée en caserne et où nous avons eu le bonheur de rentrer, commence aussi à fabriquer et pourra, en 1922, nous donner 1 million et demi à 2 millions de kilogr.

Nous achèverons également des bâtiments à la manufacture de Châteauroux.

Aussitôt après la guerre, nous avons commandé des machines de fabrication non seulement dans les arsenaux de Tarbes, Bourges, Saint-Etienne, Indret, mais également aux industriels français.

Nous avons dû malheureusement en demander aussi à l'étranger, parce que nous ne pouvions pas, par exemple, trouver en France les machines à cigarettes dont nous avions besoin.

Ce sont quarante-deux machines à cigarettes qui ont été ainsi demandées tout d'abord. Actuellement soixante-deux sont en construction ou en commande ; les premières commencent à arriver. Comme chacune pourra donner 150 kilogr. par jour, vous voyez que la production augmentera peu à peu dans de fortes proportions.

J'espère que, non pas cette année, mais dans le courant de l'année prochaine, nous donnerons enfin à chacun tout ce qu'il voudra pour fumer. A partir de ce moment-là, dont nous hâterons le plus possible l'arrivée, les consommateurs seront heureux et n'enverront plus la régie à tous les diables. (*Rires approbatifs.*)

M. Bragerde La Ville-Moysan. Actuellement ils ne le sont pas. A Rennes, qui est à 120 kilomètres de Nantes, où il y a une manufacture de tabacs, on n'en peut avoir.

M. Gaudin de Villaine. Le tabac français est introuvable dans nos bureaux.

M. Albert Peyronnet. Vichy manque absolument de tabac.

M. Tissier. Je m'attendais bien à ce que l'administration prétendit ne pas pouvoir utiliser ses usines. Je me permets de faire cette remarque de bon sens : quand vous établissez une usine, quelle qu'elle soit, une manufacture de tabac ou une autre, plus peut-être qu'une autre, la grosse part des dépenses, c'est l'achat du terrain, l'aménagement de l'administration centrale et la construction, enfin la machinerie à vapeur ou électrique, la transmission de la force. C'est ainsi que cela se passe dans les manufactures de poudres. Par conséquent, le reste de la dépense, en admettant que vous n'ayez pas pu vous servir de tous les bâtiments — et il y en a dont on pouvait se servir — aurait été relativement insignifiant, puisqu'il se serait réduit aux bâtiments, aux halls dans lesquels on installe les machines.

A propos des machines, il n'est pas tout à fait exact de dire que des torréfacteurs ont été commandés à Indret. Les machines à hacher le tabac ont été également commandées. Je ne sais pour quelle raison le Gouvernement n'a pas pu les faire fabriquer en un an ou en six mois, en y mettant le prix. Il faut trois ans pour les fabriquer. On les paye peut-être 100 fr. meilleur marché, mais, pendant ce temps, on achète les tabacs étrangers pour les donner aux Français, et, bien souvent, on ne peut leur en fournir.

Mes observations restent entières : c'est que l'administration des manufactures de l'Etat ne voulait pas chausser les souliers des poudres et salpêtres (*Bruit*), parce qu'elle préférait se fixer dans des grands centres particulièrement agréables à la direction. Voilà toute l'explication du mystère.

J'ai déposé une demande de réduction de 100,000 fr. à titre d'indication, sur les crédits pour constructions neuves. (*Interruptions.*)

M. le rapporteur général. Ce n'est pas cela qui améliorera le fonctionnement des manufactures.

M. le président. Monsieur Tissier, votre demande de réduction ne porte pas sur le chapitre 150 ?

M. Tissier. Non, monsieur le président.

M. le président. Dans ces conditions je mets aux voix le chapitre 150, avec le chiffre de 38,151,100 fr. proposé par la commission.

(Le chapitre 150, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 151. — Bâtiments des manufactures de l'Etat, 5.011.000 fr. » — (Adopté.)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je veux seulement faire remarquer au Sénat que nous venon de voter une série de chapitres qui consacrent le renforcement du personnel des admistrations financières. Nous n'avons, d'ailleurs, dans les crédits qui ont été adoptés, fait que tenir compte du vote, par la Chambre des députés, du projet de loi

sur le renforcement de ces administrations. (*Très bien !*)

M. le président. « Chap. 152. — Constructions nouvelles des manufactures de l'Etat, 6,020,000 fr. »

M. Tissier demande, par voie d'amendement, de réduire de 100,000 fr. le crédit du chapitre 152.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le Gouvernement rejette la proposition de M. Tissier. Il peut y avoir une centrale électrique quelque part, mais, sous prétexte de courir après son argent, il ne faut pas se laisser entraîner à des dépenses considérables. Vous dites qu'il y a, dans les poudreries, des centrales électriques ; mais elles sont d'un nombre considérable de chevaux, alors que, dans les manufactures de l'Etat, on se sert de machines dont le nombre de chevaux est très faible. Il y aurait donc une force supérieure à celle dont nous avons besoin et ce serait une dépense inutile. Aussi j'espère, monsieur le sénateur, que vous voudrez bien retirer votre amendement.

M. le président de la commission des finances. N'insistez pas !

M. Tissier. Je vous ai indiqué de quelle manière la question se pose dans les manufactures des tabacs. C'est surtout la chaufferie et les appareils à vapeur qui sont nécessaires. Quant à la centrale électrique, vous n'êtes pas obligés de la laisser en totalité et vous pouvez vendre la partie qui ne vous plait pas.

Je demande une réduction de 100,000 fr. sur un crédit de 6 millions, à titre indicatif, ce n'est pas exagéré, pour que le Gouvernement soit dans l'obligation de rechercher ce qu'il faut faire et de rendre compte des efforts qu'il aura faits dans la voie que je vous indique.

M. le président de la commission des finances. Je demande à notre collègue de ne pas insister. La réduction de crédits qu'il réclame aurait pour effet de ne pas permettre au ministre des finances de mettre à exécution sa proposition.

M. Tissier. Pour 100,000 francs !

M. le président de la commission des finances. Une reprise, si elle est possible, de certains matériels dans les poudreries ne pourrait être réalisée, au profit des manufactures, qu'à l'aide de crédits. Si vous les réduisez, on ne pourra pas faire l'opération. Nous nous associons à vous pour que le Gouvernement veuille bien rechercher, dans ses divers établissemens militaires, aussi bien dans les poudreries que dans les autres établissements...

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous le faisons !

M. le président de la commission des finances. Nous demandons encore davantage, mon cher ministre. Je disais donc que nous vous prions de rechercher, pour les introduire dans d'autres manufactures civiles, si je puis m'exprimer ainsi, de façon à les utiliser, ces matériels dont on ne se sert plus dans les établissements militaires. Nous sommes absolument d'accord avec M. Tissier sur ce point. Mais une réduction de crédits...

M. Roustan. Il faudrait plutôt demander une augmentation de crédits.

M. le président de la commission des finances. ...constituerait une opération contradictoire ; car, pour utiliser dans les manufactures de l'Etat le matériel qui se trouve dans les établissements militaires, il faut des crédits.

J'ai entendu dire tout à l'heure, ce me semble, qu'il fallait, au contraire, augmenter les crédits ; mais le Sénat n'en a malheureusement pas le droit.

Je prie donc notre collègue de vouloir bien ne pas insister. (*Très bien !*)

M. Tissier. Je crois avoir fait largement mon devoir. J'ai défendu les intérêts de l'Etat. La commission prend ses responsabilités ; dans ces conditions, je retire mon amendement. (*Très bien !*)

M. le président. Il n'y a plus d'observation ?...

Je mets aux voix le chapitre 152, avec le chiffre de 6,020,000 fr.

(Le chapitre 152 est adopté.)

M. le président. « Chap. 153. — Avances recouvrables par l'administration des manufactures de l'Etat, 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 154. — Achats et transports. — Service des tabacs, 361 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 155. — Achats et transports. — Service des allumettes, 22,300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 155 *bis*. — Réinstallation des services de la garantie de Paris et du laboratoire central du ministère des finances. — Dépôt des archives de la cour des comptes, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 156. — Transfert de l'Imprimerie nationale. — Construction et installation 2,768,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 157. — Transfert de l'Imprimerie nationale. — Personnel, 28,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 158. — Transfert de l'Imprimerie nationale. — Indemnités, 16,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 159. — Transfert de l'Imprimerie nationale. — Matériel, 1,500 fr. » — (Adopté.)

La commission propose un chapitre 159 *bis* : « Administration des monnaies et médailles. — Augmentation des moyens de production pour la fabrication des monnaies, 225,000 fr. »

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 159 *bis* est adopté.)

M. le président.

5e *partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.*

« Chap. 160. — Dégrèvements et non-valeurs sur contributions directes et taxes y assimilées, y compris les taxes additionnelles pour fonds spéciaux (accidents du travail), 45 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 161. — Remboursements sur produits indirects et divers, 10,645,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 162. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 163. — Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations attribuées à divers, 7,036,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 164. — Remboursement à l'exportation, du droit sur le sel employé à la préparation des viandes, des beurres et des conserves de cornichons, 25,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 165. — Remboursements partiels à opérer en exécution de l'article 10 de la loi du 11 janvier 1892, 700,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Le budget du ministère des finances est terminé.

Voix nombreuses. A demain !

M. le président. Je pense que le Sénat voudra renvoyer la suite de la discussion à une prochaine séance. (*Assentiment général.*)

M. le président de la commission des finances. Nous demandons que le Sénat se réunisse demain matin à neuf heures et demie.

10. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 23 octobre 1919 en vue de donner aux employés communaux de toutes les communes des garanties de stabilité.

La proposition de loi est renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

Elle sera imprimée et distribuée.

11. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. La parole est à M. le colonel Stuhl.

M. le colonel Stuhl. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission de l'armée chargée d'examiner un projet de loi, adopté par la Chambre des députés concernant le passage d'officiers d'infanterie métropolitaine dans l'infanterie coloniale.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

12. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

1re délibération, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au dégrèvement des droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux ;

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920 ;

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale ;

1re délibération sur : 1° le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé ; 2° la proposition de loi de M. Guillaume Poulle, concernant : 1° l'extension de la procédure des référés ; 2° l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles ;

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier le point de départ du délai de prescription en matière de spéculation illicite et délits connexes ;

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail ;

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure ;

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification des lois des 26 décembre 1912 (art. 1er), 23 décembre 1913 (art. 1er) et 13 juillet 1914 (art. 1er), autorisant les gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, à contracter des emprunts pour l'exécution de travaux publics.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

La commission des finances demande que la prochaine séance soit fixée à demain, jeudi, neuf heures et demie, et propose pour l'examen des budgets l'ordre suivant : justice, postes et télégraphes, et travail.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Donc, messieurs, demain matin, jeudi 22 juillet, à neuf heures et demie, séance publique, avec l'ordre du jour qui vient d'être réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.)

Le Chef du service
de la sténographie du Sénat,
E. GUÉNIN.

QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« *Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.*

« *Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.*

« *Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au* Journal officiel *avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.*

« *Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse...* »

3645. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 juillet 1920, par M. Doumergue, sénateur, demandant à M. le ministre des finances si les commerçants frappés de la taxe de luxe de 25 ou 15 p. 100 instituée par l'article 73 de la loi du 25 juin 1920 sont exonérés de la taxe de 1,10 p. 100 sur le chiffre d'affaires et si cette exonération est acquise aux commerçants responsables du payement desdites taxes lorsque, comme cela se pratique dans certaines professions, ils en font supporter la charge à leurs clients, consommateurs ou revendeurs.

3646. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 juillet 1920, par M. Doumergue, sénateur, demandant à M. le ministre du travail pourquoi le décret du 21 mai 1920, réglant la situation des auxiliaires permanents employés dans les préfectures au service des retraites ouvrières n'a pas tenu compte, en faveur de ces fonctionnaires, de la loi d'octobre 1919, qui fixe à 3,800 fr. le traitement minimum de début de tous les fonctionnaires.

3647. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 juillet 1920, par M. de Kérouartz, sénateur, demandant à M. le ministre de la justice, si les fermiers dont les baux sont terminés depuis plusieurs années et qui jusqu'à ce jour sont restés dans les fermes qu'ils occupaient avant la guerre — en vertu du moratorium autorisant à proroger leurs baux les fermiers qui ne pouvaient entrer dans les fermes qu'ils avaient louées, parce que les occupants, mobilisés ou non, ne voulaient pas les quitter — peuvent si ces dernières fermes deviennent vacantes, rester dans les premières, tout en occupant les deuxièmes et les cultiver toutes deux à la fois ; ou si au contraire ils doivent quitter leurs anciennes fermes pour faire place au nouveau locataire.

3648. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 21 juillet 1920, par M. Bouveri, sénateur, demandant à M. le ministre des finances, si un fonctionnaire d'une administration centrale de l'Etat nommé percepteur à titre exceptionnel (mutilé de guerre) doit subir la retenue du premier douzième d'augmentation pour pension civile sur le nouveau traitement, ou doit bénéficier dans ce cas de la loi de 1853.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

3592. — M. Gaudin de Villaine demande à M. le ministre de la marine que les torpilleurs sédentaires se trouvant disponibles ou en excédent à l'effectif des ports par suite du versement de leur service au front de mer reçoivent des affectations dans ce service, soit par avancement en remplacement d'électriciens, soit comme gardiens de poste photo-électrique de la côte, et que ceux ayant reçu affectation sans avancement, hors de leur port d'attache, y soient réintégrés. (*Question du 6 juillet 1920.*)

Réponse. — L'article 4, paragraphe 3, du décret du 4 mars 1912, fixe les conditions d'utilisation et d'avancement des torpilleurs sédentaires qui n'ont pas demandé à passer dans une autre spécialité. Ce décret prévoit :

a) Que les torpilleurs sédentaires formeront un cadre spécial dont l'utilisation sera étendue à l'ensemble des défenses fixes et non plus localisées à un port déterminé ;

b) Qu'à partir du moment où le matériel de torpillerie utilisé dans les défenses fixes sera le même que celui adopté par les bâtiments de combat, la part d'avancement réservée aux torpilleurs sédentaires du cadre spécial sera réduite dans les proportions que fixera le ministère.

De ces dispositions, il résulte que les torpilleurs sédentaires peuvent être utilisés sur l'ensemble du territoire et qu'il n'est pas possible de leur attribuer des avancements en vue de leur permettre d'occuper des emplois actuellement attribués à des électriciens.

3603. — M. de Monzie, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique pour quelles raisons le règlement d'administration publique prévu par la loi du 6 octobre 1919 au sujet du classement des inspecteurs d'académie, n'a pas encore été promulgué et s'il ne serait pas possible de réaliser la promesse faite sans plus différer. (*Question du 8 juillet 1920.*)

Réponse. — Le règlement d'administration publique précité est actuellement soumis à l'approbation de M. le ministre des finances. Il ne paraît pas possible d'appliquer, avant sa promulgation, les mesures qu'il comporte. Les intéressés en bénéficieront, par ailleurs, avec effet rétroactif.

Ordre du jour du jeudi 22 juillet 1920.

A neuf heures et demie, séance publique :

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au dégrèvement des droits d'entrée sur le papier destiné à l'impression des journaux. (Nos 314 et 324, année 1920. — M. Noël, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général de l'exercice 1920. (Nos 334 et 339, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur. — Urgence déclarée.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, portant protection de la propriété commerciale. (Nos 100, année 1919, et 262, année 1920. — M. Morand, rapporteur.)

1re délibération sur : 1° le projet de loi adopté par la Chambre des députés, relatif à la compétence du président du tribunal en matière de référé ; 2° la proposition de loi de M. Guillaume Poulle concernant : 1° l'extension de la procédure des référés ; 2° l'organisation de la compétence du juge unique dans certaines matières correctionnelles. (Nos 47, 86, année 1919, et 327, année 1920. — M. Poulle, rapporteur.)

1re délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, tendant à modifier le point de départ du délai de prescription en matière de spéculation illicite et délits connexes. (Nos 263 et 328, année 1920. — M. Morand, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail. (Nos 184, année 1915, et 195, année 1920. — M. Bienvenu Martin, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, tendant à accélérer les opérations des juridictions chargées de l'évaluation des dommages de guerre et à simplifier leur procédure. (Nos 256 et 332, année 1920. — M. René Gouge, rapporteur.)

1re délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant modification des lois des 26 décembre 1912 (art. 1er), 23 décembre 1913 (art. 1er) et 13 juillet 1914 (art. 1er), autorisant les gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, à contracter des emprunts pour l'exécution de travaux publics. (Nos 235 et 336, année 1920. — M. Lucien Cornet, rapporteur.)

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 20 juillet 1920* (Journal officiel *du 21 juillet*).

Page 1107, 2e colonne, 31e ligne,

Au lieu de :

« ...qui ne doivent pas figurer dans les ressources de la société.

« Pour éviter toute erreur possible... »

Lire :

« ...qui ne doivent pas figurer dans les ressources de la société.

« M. de Lubersac. Pour éviter toute erreur possible... »

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.